

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2418

9 septembre 2014

SOMMAIRE

Alpro European Holdings S.à r.l.	116053	Followcorp S.à r.l.	116049
CD&R Osprey Investment S.à r.l.	116018	Fondalux S.à r.l.	116059
Entreprise de Desossage Romain Stoltz S.à r.l.	116047	Fortec s.à r.l.	116060
Enviro Services International	116047	France Properties Luxco 1, S.à r.l.	116060
EPE European Private Equity S.A.	116047	Freedom 34 S.A.	116051
EPP Massy Ile de France Holdings (Lux) S.à r.l.	116048	Freliv & Sons S.à r.l.	116055
EPP Noisy Le Grand 2012 Holdings (Lux) S.à r.l.	116048	French Property Partners Holdings (Lux)	116053
EPP Noisy Le Grand 2012 (Lux) S.à r.l. ...	116048	Gain Capital Participations SA, SICAR ..	116049
EPP Rue Martel (Lux) S.à r.l.	116049	Generation XXI S.A.	116052
EPP Suresnes Curie Holdings (Lux) S.à r.l.	116049	German Care Services Enterprise S.à r.l.	116061
Eras S.A.	116050	Gesteam S.à r.l.	116062
Esprit Coiffure Sàrl	116050	Globafin S.A.	116055
Essential Finance S.A.	116051	Global Investment Opportunities	116048
Estiabel S.à r.l.	116051	Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l.	116048
ETS Paul WORMERINGER S.à r.l.	116051	Goodman Edelweis Logistics (Lux) S.à r.l.	116064
ETS Soparfi S.à r.l.	116052	Goodman Rheinberg I Logistics (Lux) S.à r.l.	116064
Euro Co AG	116052	Grant Thornton Abax Consulting	116049
Euro Composites® S.A.	116053	GSG Athena S.à r.l.	116058
Eurofin Capital Keystone GP, S.à r.l.	116047	Harsco International Finance S.à r.l.	116055
European Super Yachts Investments S.A.	116047	Helena 1	116056
Factoring Service	116055	International IP Entreprises S.à r.l.	116056
FAGE International S.A.	116050	International Managing Services S.A.	116056
Federal-Mogul Luxembourg S.à r.l.	116047	Jeurggen	116059
Fetucci SPF S.A.	116054	KFH Luxembourg Holding I S.à r.l.	116061
FINANCIERE D'EVRY Spf S.A.	116054	Myrcon SCI	116053
Financière EGINE Holding S.C.A.	116054	Rothsay	116059
Financière EGINE Holding S.C.A.	116054	Skiron S.à r.l.	116062
Finetupar International S.A.	116054	Sofiac SA	116063
Flair	116054	Valiance Farmland GP S.à r.l.	116050
Flair	116056	Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l.	116051
Flodrive UK V2 (General Partner) S.à r.l.	116053	Viaduct S.à r.l.	116062
"Flomatron S.à r.l."	116056	Vibe Security S.A.	116060
		ViVa Partners S.à r.l.	116052

CD&R Osprey Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.417.

(N.B. Pour des raisons techniques, la version anglaise est publiée au Mémorial C-N° 2417 du 9 septembre 2014.)

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille treize, le seize août,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de CD&R Osprey Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150.417 (la "Société"), constituée par un acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 258 en date du 5 février 2010 (page 12342) et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 4 mai 2011, publié au Mémorial numéro 1573 en date du 14 juillet 2011 (page 75460).

L'Assemblée désigne Mme. Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme le président de l'Assemblée (le "Président"). Le Président désigne Mme. Brigitte Martin, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme secrétaire de l'Assemblée (le "Secrétaire"). L'Assemblée choisit Mme. Claudia Rouckert, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme scrutateur de l'Assemblée (le "Scrutateur").

Ces nominations ayant été faites, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I. Les associés représentés et le nombre des parts sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence (les Associés"). Cette liste et les procurations, après avoir été signées par le(s) mandataire(s) des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que 120.000 parts sociales de catégorie A et 280.000 parts sociales de catégorie B de la Société, représentant ensemble 100 % du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée.

III. Les Associés déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'Assemblée et a renoncé à toutes exigences et formalités de convocation. L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.538,85 GBP, afin de l'augmenter de son montant actuel de 20.000,- GBP à 22.538,85 GBP par la création et l'émission de 50.777 parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de 0,05 GBP chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B") chacune de ces Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ayant les droits et obligations tels que décrits dans les nouveaux Statuts à adopter conformément à la troisième résolution, devant être émise et entièrement libérée avec une prime d'émission.

2. Décision de confirmer et approuver le transfert de 2 parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales Transférées") de CDR Osprey (Cayman) Partners L.P., un exempted limited partnership enregistré aux Iles Caymans, avec siège social à Maples Corporate Services Limited PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caymans, un associé existant de la Société, dont 1 part sociale de catégorie B sera transférée à Marco Herbst de Clayton, Dubilier & Rice Limited, Cleveland House, 33 King Street, Londres, SW1Y 6RJ, Royaume-Uni et 1 part sociale de catégorie B sera transférée à Gregory Lai de Clayton, Dubilier & Rice Limited, Cleveland House, 33 King Street, Londres, SW1Y 6RJ, Royaume-Uni, tous les deux nouveaux associés de la Société, par voie d'un contrat de transfert des parts sociales, et d'approuver Marco Herbst et Gregory Lai en tant que nouveaux associés de la Société.

3. Décision de refondre entièrement les Statuts.

Après approbation de ce qui précède, les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.538,85 GBP, afin de l'augmenter de son montant actuel de 20.000,- GBP à 22.538,85 GBP par la création et l'émission de 50.777 parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de 0,05 GBP chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B") chacune de ces Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ayant les droits et obligations tels que décrits dans les nouveaux Statuts à adopter

conformément à la troisième résolution, devant être émise et entièrement libérée avec une prime d'émission d'un montant de 14.832.983,15 GBP (la "Prime d'Emission").

Souscription des Nouvelles Parts Sociales

Chaque souscripteur listé dans le tableau ci-dessous (chacun, un "Souscripteur"), déclare souscrire pour de tel nombre de Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B telles qu'elles sont énoncées contre son nom dans ce tableau, et entièrement libérer ces Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, avec la Prime d'Emission, pour un montant total de souscription de 14.835.522,- GBP, par des apports en nature comprenant des actions (les "Actions Apportés") avec une valeur nominale de 0,50 GBP chacune détenus par chacun de ces Souscripteurs de Pennine Metals B Limited, ayant son siège social au 21, Holborn Viaduct, EC1A 2DY Londres, Royaume-Uni et immatriculée sous le numéro 07257783 (ensemble, l'"Apport") telles qu'ils sont indiqués en face du nom de chaque Souscripteur listé dans le tableau ci-dessous:

Souscripteur	Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B	Nombre des Actions Apportés	Montant de l'apport en nature (GBP)	Montant alloué au capital social (GBP)	Montant alloué au compte de prime d'émission (GBP)
M. Noel McKee	35.498 Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B	47.170	10.371.454,79	1.774,90	10.369.679,89
M. Darren McKee	15.279 Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B	20.304	4.464.067,21	763,95	4.463.303,26
TOTAL:	50.777 Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B	67.474	4.464.067,21	2.538,85	14.832.983,15

Documents attestant de l'évaluation de l'Apport

La valeur de l'Apport a été calculée et évaluée à 14.835.522,- GBP sur base des documents suivants, lesquels resteront annexés à cet acte:

- les procurations dûment signées par chacun des Souscripteurs dans leurs capacités de souscripteurs des Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, confirmant la souscription des Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B et donnant l'évaluation et la propriété de l'Apport; et
- un rapport d'évaluation du management de la Société en date du 14 août 2013 certifiant l'évaluation de l'Apport en 14 août 2013.

Mise en oeuvre effective de l'Apport

Chacun des Souscripteurs déclare par la présente que:

- il a le pouvoir de transférer sa partie de l'Apport à la Société;
- il n'existe aucun autre droit de préemption, ni tout autre droit en vertu de laquelle toute personne pourrait demander que l'Apport soit transféré à lui;
- le transfert de l'Apport à la Société sera effectif à partir de la date de l'acte notarié adoptant l'augmentation du capital social de la Société en créant et en émettant les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B; et
- toutes autres formalités sont effectués dans les pays respectifs de l'Apport afin de formaliser dûment le transfert de l'Apport à la Société et de le rendre efficace n'importe où et vers tout tiers.

En conséquence, par la suite les Associés et les Souscripteurs seront ensemble référés comme "Associés" de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident de confirmer et approuver le transfert des Parts Sociales Transférées de CDR Osprey (Cayman) Partners L.P., dont 1 part sociale de catégorie B sera transférée à Marco Herbst et 1 part sociale de catégorie B sera transférée à Gregory Lai et, par conséquent, d'approuver Marco Herbst et Gregory Lai en tant que nouveaux associés de la Société, pour les besoins de l'articles 189 de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps.

Troisième résolution

Les Associés décident de refondre entièrement les Statuts comme suite:

1. Forme et nom. Ce document constitue les statuts (les "Statuts") de CD&R Osprey Investment S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (la "Loi de 1915").

2. Interprétation.

2.1 Dans les présents Statuts:

"Acheteur Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Acheteur Proposé" a la signification qui lui est donnée dans la définition de "Vente";

"Achèvement" signifie le 24 février 2010;

"Affilié" signifie, en ce qui concerne un Investisseur:

(a) Clayton, Dubilier & Rice Fund VIII L.P.;

(b) Tout autre Fond ou véhicule d'investissement géré par Clayton, Dubilier & Rice LLC, ou toute entreprise de son groupe;

(c) Toute personne contrôlant, contrôlée par ou sous le contrôle commun de (i) Clayton, Dubilier & Rice Fund VIII L.P.; (ii) Clayton, Dubilier & Rice LLC; ou (iii) Tout Fond ou véhicule d'investissement géré par Clayton, Dubilier & Rice LLC, ou toute entreprise de son groupe

(d) Tout nommée de l'Investisseur ou, d'un Fond mentionné sous (a) ci-dessus, ou d'une entreprise de son groupe comme mentionné sous (b) ci-dessus;

"Assemblée des Associés" a la signification qui lui est donnée à l'Article 22.6;

"Associé Ordinaire de Catégorie A" signifie une personne inscrite dans le registre des membres de la Société en tant que détenteur, pour l'instant, d'une Action Ordinaire de Catégorie A;

"Associé Ordinaire de Catégorie B" signifie une personne inscrite dans le registre des membres de la Société en tant que détenteur, pour l'instant, d'une Action Ordinaire de Catégorie B;

"Auditeurs" signifie les auditeurs du Groupe et pour l'instant;

"Avis de Cession Obligatoire" a la signification qui lui est donnée à l'Article 11.2;

"Avis de Défaut" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Avis Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Avis Supplémentaire Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.12.1;

"Avis Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.5

"Bidco" signifie BCA Osprey IV Limited constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles (ayant le numéro d'enregistrement 7061421), ayant son siège social au Headway House, Crosby Way, Farnham, Surrey GU9 7XG;

"Bon Sortant" signifie celui qui:

(a) Cesse d'être un directeur de ou d'être employé en tant qu'employé par ou engagé en tant que consultant par une Société du Groupe en raison de:

(i) Mort; ou

(ii) Maladie prolongée ou handicap mental ou physique qui le rend incapable de tenir un poste prolongé dans sa position actuelle et d'exécuter les obligations normales pour cette position, ainsi que certifié par un médecin généraliste ou tout autre professionnel du secteur médical, désigné ou approuvé par le Comité de Rémunération;

(iii) Retraite conformément à tout contrat de service ou dû à l'âge normal de mise en retraite; ou

(iv) Licenciement; ou

(b) Qui cesse d'être un directeur de ou d'être employé ou engagé en tant qu'employé ou consultant par une Société du Groupe pour toute raison mais qui est désigné dans l'Avis de Cession Obligatoire comme étant un Bon Sortant;

"Cédant Obligatoire" et "Cédant(s) Obligatoire(s)" chacune ont la signification qui leur est donnée à l'Article 11.2;

"Cédant Obligatoire en Défaut" a la signification qui lui est donnée à l'Article 11.8;

"Cession Conjointe" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.1;

"Cessionnaire" signifie toute entité désignée par les Investisseurs Majoritaires, et nommée par eux en tant que Cessionnaire pour les besoins de l'Article 14; "Cessionnaire Obligatoire" et "Cessionnaire(s) Obligatoire(s)" chacune ont la signification qui leur est donnée à l'Article 11.3;

"Cessionnaires WBAC" signifie un cessionnaire des Parts Sociales Ordinaires d'un Gérant WBAC qui est un employé d'un membre quelconque du Groupe, et "Cessionnaire WBAC" devra être interprété conformément;

"Charge" signifie une hypothèque, gage, privilège, option, restriction, droit de premier refus, droit de préemption, droit ou intérêt d'un tiers, autre charge ou intérêt de titre de quelque sorte, ou un autre type de contrat ou d'accord ayant des conséquences similaires;

"Chômage Partiel" signifie la période pour laquelle il est donné au Gérant pertinent la direction de ne pas exercer d'activités en vertu de son contrat d'emploi pendant tout ou partie de sa période de préavis en vertu d'un tel contrat d'emploi, et une "Direction de Chômage Partiel" devra être interprété en conséquence;

"Comité de Rémunération" signifie le comité de Bidco qui a délégué autorité pour déterminer les questions relatives à la rémunération et aux bénéfices des gérants et employés du Groupe, constitué conformément à un Contrat d'Investissement;

"Commission" signifie le montant minimum possible tel que déterminé par le Board agissant raisonnablement.

"Comptes Intérimaires" sont des comptes de gestion de la Société.

"Conseil Bidco" signifie le conseil d'Administration de Bidco pour l'instant;

"Conseil de Gérance" a la signification qui lui est donnée à l'Article 15.3;

"Conseil" a la signification qui lui est donnée à l'Article 15.3;

"Consentement de Directeur Investisseur" signifie le consentement écrit d'un Directeur Investisseur;

"Consentement d'Investisseur" signifie soit:

- (a) Un Consentement de Directeur Investisseur; ou
- (b) Le consentement écrit des Investisseurs Majoritaires;

"Consentement de Gérant WBAC" signifie ou bien:

- (a) le Consentement de Gérant Administrateur WBAC; ou
- (b) le consentement écrit d'un Gérant WBAC;

"Consentement de Gérant WBAC Directeur" signifie le consentement écrit d'un Gérant WBAC Directeur;

"Contrat de Vente" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1

"Contrat d'Investissement" signifie tout contrat signé entre, entre autres, la Société, BCA Osprey I Limited, BCA Osprey II Limited, BCA Osprey III Limited, BCA Osprey IV Limited, EES Trustees International Limited, Executive Management Trustee, et les Executive Managers et les Investors ainsi que défini dans le contrat; "Cotation" signifie:

(a) A la fois l'admission des parts sociales de toute Société du Groupe pertinentes sur la Liste Officielle tenue par le FSA et devenant effective (conformément aux Règles de Cotations) et l'admission des parts sociales de toute Société du Groupe pertinentes pour le commerce sur le marché de la LSE pour les titres cotés (conformément aux Standards d'Admission et de Divulgarion de la LSE, en vigueur); ou

(b) L'admission pour le commerce des actions de toute Société du Groupe pertinentes sur AIM, le marché opéré par LES, devenant effectif; ou

(c) L'admission équivalente pour le commerce ou la permission d'exercer sur tout autre Marché d'Investissement Reconnu ou tout autre marché d'investissement désigné par les Investisseurs Majoritaires, devant effectif et lié à toutes actions de toute Société Groupe pertinentes;

"Contrat d'Option WBAC" signifie le contrat d'option sous forme convenue entre les Gérants WBAC et Steven Nobes en vertu duquel les Gérants WBAC accorderont à Steven Nobes une option sur certaines Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B détenues par les Gérants WBAC;

"Date d'Achèvement Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Date d'Achèvement Supplémentaire Drag" a la signification qui lui est donnée à l'article 13.12.3;

"Date d'Achèvement Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.6.3

"Date de Fin Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.5;

"Date de Cessation" signifie, en ce qui concerne un Sortant:

- (a) quand un paiement est fait à la place d'un préavis, la date à laquelle le paiement est fait;
- (b) (dans les circonstances où (a) ne s'applique pas), quand l'emploi ou contrat de services cesse en raison d'un préavis donné par le Sortant ou par la Société du Groupe pertinent, la date à laquelle tel préavis expire, si le Sortant est placé en Chômage Partiel;
- (c) si le Sortant décède, la date de sa mort ou certificat d'un tel décès (si la date de décès est inconnue); et
- (d) dans toutes autres circonstances, la date à laquelle le Sortant cesse d'être employé ou engagé par (ou nommé en tant que gérant) une Société du Groupe;

"Date Pertinente Ratchet" signifie immédiatement avant, mais sous réserve de, l'Événement Déclenchant Ratchet;

"Détenteur Lié" signifie un Membre de Famille ou un Trust Familial;

"Détenteur d'Option WBAC" signifie toute personne à laquelle une option sur des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et certificats de capitaux propres privilégiés a été accordée selon les Articles 10.1.10 ou 10.1.11;

"Directeur Investisseur Nommé" signifie un Directeur Investisseur, un Directeur de Luxco ou tout autre directeur non-exécutif ou gérant ou tout membre du Groupe et

"Directeurs Investisseurs Nommés" devra être interprété en conséquence;

"Directeur Investisseur" a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

"Directeur Luxco" a la signification qui lui est donnée à l'Article 16.1 et "Directeurs Luxco" devra être interprété en conséquence;

"EBT Trust Deed" a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

"Événement Déclenchant Ratchet" signifie la réalisation d'une Vente, une Cotation, une Liquidation ou une Vente d'une Topco UK, excepté tout événement (autre qu'une Option de Vente) s'étant déjà réalisé.

"Executive Management Trust Deed" a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

"Expert Indépendant" signifie un expert en évaluation (agissant comme un expert et non comme un arbitre) nommé par les Associés Ordinaires et nommé par le Conseil Bidco sur la base de l'Article 11.5, en cas de désaccord sur sa nomination, nommé sur application du Board Bidco par le Président à ce moment là de l'Institut des Experts Comptables du Royaume-Uni et d'Irlande;

"Financement Additionnel" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Fonds" signifie toute part sociale de trust, investissement de trust, société d'investissement, partenariat limité, plan d'investissement collectif, fond de pension, société d'assurance, personne autorisée par le FSMA ou toute société ou autre entité, en tous cas, les avoirs sont professionnellement gérés dans le but d'investir;

"FSA" signifie le Financial Services Authority;

"FSMA" signifie le Financial Services and Markets Act 2000;

"Gérants BCA" signifie les Gérants Exécutifs Cible et les Gérants WBAC, et "Gérant BCA" devra être interprété conformément;

"Gérants Cibles" signifie les Gérants Exécutifs Cible, les Gérants Seniors Cible et les Gérants Wider Cible, et Gérant Cible devra être interprété conformément;

"Gérant Exécutif Cible" signifie Jonathan Olsen, Simon Hosking, Andrew Hulme et Paul Bradbury, ensemble avec toute personne qui a exécuté un pacte d'adhésion, et "Gérants Exécutifs Cible" devra être interprété conformément;

"Gérant Indirect" signifie un Gérant Senior Cible, Gérant Wider Cible ou un gérant ou un employé pour lequel le Trustee ou le Management Exécutif de Trustee détiennent des Parts Sociales Ordinaires en tant que nommée;

"Gérant Senior Cible" signifie toute personne qui a exécuté un pacte d'investissement de gestion, et "Gérants Seniors Cible" devra être interprété conformément;

"Gérant Unique" a la signification qui lui est donnée à l'Article 15.2

"Gérants WBAC" signifie Noel McKee et Darren McKee, ensemble avec tout individu qui a signé un acte d'adhésion, et "Gérant WBAC" devra être interprété conformément;

"Gérant WBAC Directeur" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Gérant WBAC Directeur Luxco" a la signification qui lui est donnée dans l'Article 16.2 et "Gérants WBAC Directeurs Luxco" devra être interprété conformément;

"Gérants WBAC Majoritaires" désigne les personnes qui détiennent plus de 50 pour cent. des Parts de Gérants WBAC à l'instant donné;

"Gérant Wider Cible" signifie toute personne qui a exécuté un pacte d'investissement d'employé senior, et "Gérants Wider Cible" devra être interprété conformément;

"Groupe d'Acheteur Proposé" a la signification qui lui est donnée dans la définition de "Vente"

"Investisseurs Majoritaires" signifie les personnes qui détiennent plus de 50 pour cent des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B émises;

"Investisseurs" signifie CDR Osprey (Cayman) Partners L.P.;

"Jour Ouvrable" signifie tout jour autre que le Samedi, Dimanche ou jour férié en Angleterre et Pays de Galles ou au Luxembourg;

"Loi de 1915" a la signification qui lui est donnée à l'Article 1;

"Liquidation" signifie la distribution aux Associés Ordinaires de tout ou substantiellement tout les actifs du Groupe suite à la liquidation, la dissolution de la Société ou une Nouvelle Société Holding;

"Loi Luxembourgeoise" a la signification qui lui est donnée à l'Article 3.2.2;

"LSE" signifie le London Stock Exchange plc;

"Management Exécutif de Trustee" a la signification qui lui est donnée dans un Contrat d'Investissement;

"Manquement" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Marché d'Investissement Reconnu" a la signification qui lui est donnée dans la section 285 FSMA;

"Mauvais Sortant" signifie un employé, administrateur ou conseiller engagé par la Société ou une Société du Groupe:

(a) qui cesse d'être un employé, un gérant ou consultant de toute Société du Groupe en raison de sa démission volontaire, quand il s'agit d'un employé ou gérant, ou en donnant son préavis de résiliation de son engagement (ou en dénonçant son engagement sans avis), quand il s'agit d'un consultant; ou

(b) dont le travail est arrêté dans des circonstances qui donne le droit de licencier sommairement sans paiement à la place du préavis, à n'importe quel moment;

(c) qui, en sa qualité de bénéficiaire des Parts Sociales des Gérants Exécutifs Cible, volontairement (1) révoque (2) demande par écrit au Management Exécutif de Trustee d'agir contrairement (3) exerce ou cherche à exercer ses droits sous l'Executive Management Trust Deed or (4) conteste ou refuse la validité, l'opposabilité ou l'effectivité de l'Executive Management Trust Deed auquel il est parti sauf lorsque la révocation, l'instruction, la contestation, le refus est fait suite à une instruction écrite avec l'accord écrit des Investisseurs Majoritaires;

"Mécanisme Ratchet" signifie le mécanisme par lequel la valeur économique des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A suite à un rachat, dans le cas d'une Sortie ou d'une Liquidation, est ajustée en corrélation avec le retour sur investissement de l'Investisseur, tel que déterminé à l'Article 27;

"Membre de la Famille" signifie, en ce qui concerne l'Associé Ordinaire de Catégorie A qui est un employé ou directeur de, ou consultant d'une Société du Groupe ou un Gérant WBAC qui est une personne physique, son épouse ou partenaire et/ou ses descendants de sang ou par adoption et/ou ses beaux enfants ou tel autre parent tel que convenu avec le Conseil Bidco avec un Consentement d'Investisseur;

"Montant Disponible" équivaut à: $(W + X + Y) - Z$ où W, X, Y et Z sont les montants suivants pris des Comptes Intérimaires sans double calcul:

"W" désigne les bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices reportés en avant, moins les pertes de la Société, y compris les pertes reportées en avant;

"X" signifie toute prime de part sociale librement distribuable et autres réserves librement distribuables de la Société autres que toute prime comprise dans Y et, afin d'éviter tout doute, autres que toute prime de part sociale qui se rapporte uniquement aux parts sociales autres que les Parts Sociales Rachetées;

"Y" signifie le montant versé sous forme de valeur comptable et prime de part sociale sur les Parts Sociales Rachetées;

"Z" signifie toutes sommes devant être placées ou bloquées dans une réserve non distribuable, conformément aux exigences de la loi ou des présents Statuts.

"Notification d'Option" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Nouvelle Désignation" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Nouvelle Société Holding" signifie toute société holding de la Société dans laquelle la structure de capital social de la Société est répliquée dans tous ses aspects importants;

"Offre Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.1.1

"Option" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Options sur Parts Sociales" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Options sur Parts Sociales de Catégorie A" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Options sur Parts Sociales de Catégorie B" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Option de Vente" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Parts Sociales de Cession Obligatoires" signifie:

(a) toutes les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A détenues par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) pertinent(s);

(b) toutes autres parts sociales dans le Groupe détenues par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) pertinent(s), de temps en temps, à la suite de leur(s) Participation Ordinaire(s) de Catégorie A; et,

(c) si le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) (mis à part le cas d'un Gérant WBAC) est un/son des Mauvais Sortant(s), alors également les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et tout autre part sociale dans le Groupe détenue par le Cédant Obligatoire de temps en temps du fait de leur participation en Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B ou instrument de dette détenus par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s), à la Date de Cessation pertinente,

et "Part Sociale de Cession Obligatoire" devra être interprété en conséquence;

"Parts Sociales Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Parts Sociales de Catégorie A Nouvellement Désignées" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Parts Sociales de Catégorie C" signifie les parts sociales "C" dans le capital social de la Société suite à la nouvelle désignation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et/ou des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B suite aux mécanismes prévus aux Articles 26 et 27;

"Parts Sociales de Gérant WBAC" signifie les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B détenues de temps en temps au nom des Gérants WBAC, et "Part Sociale de Gérant WBAC" devra être interprété conformément;

"Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A" signifie les parts sociales ordinaires de catégorie A de GBP 0,01 chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et restrictions repris dans ces Statuts;

"Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B" signifie les parts sociales ordinaires de catégorie B de GBP 0,01 chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et restrictions repris dans ces Statuts;

"Parts Sociales Ordinaires" ou "Parts Sociales" signifie les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B;

"Parts Sociales Réservées" a la signification qui lui est donnée dans un Contrat d'Investissement;

"Parts Sociales Supplémentaires" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.12.2

"Période Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.1.1

"Personne Pertinente" a la signification qui lui est donnée dans un Contrat d'Investissement;

"Président" a la signification qui lui est donnée à l'Article 16.4;

"Prix d'Emission" signifie la somme totale payée (ou créditée comme étant payée) pour la valeur nominale, ainsi que toute somme créditée sur le compte de prime d'émission pour la part sociale pertinente dans le capital social de la Société;

"Prix d'Option" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Prix Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Procédures de Manquement" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Réaliser" signifie, en ce qui concerne toute part sociale ou titre légal ou bénéficiaire dans toute part sociale, dette ou valeur, directement ou indirectement, de:

(a) vendre, céder, transférer ou bien la réaliser;

(b) créer ou permettre de subsister toute Charge au-dessus d'elle;
(c) ordonner (par répudiation ou autrement) qu'une autre personne devrait, ou céder tout droit à la recevoir;
(d) conclure un contrat pour ce qui est des votes ou tous autres droits lié à la part sociale; ou
(e) accepter, si sous réserve ou non de toute condition précédente ou subséquente, de faire un des faits précités, et "une Réalisation" et "Réaliser" devront être interprétés en conséquence; "Recettes de Titre Déclenchant" a la signification qui lui est donnée à l'Article 27; "Refinancement" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Réalisation WBAC" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Registre" signifie le registre des membres de la Société;

"Rendement de Catégorie C" est un rendement sur la valeur comptable de chaque Part Sociale de Catégorie C, calculé au taux de 0,1% par an à compter de l'Achèvement.

"Représentant de Gérant" a la signification qui lui est donnée à l'Article 21.3;

"Représentant des Gérants Cible" signifie Jonathan Olsen, aussi longtemps qu'il est un Associé Ordinaire de Catégorie A et un employé ou consultant de tout membre du Groupe, ou toute autre personne qui est un Associé Ordinaire de Catégorie A ainsi que désigné par écrit par les détenteurs de plus de 50 pour cent des Parts Sociales de Catégorie A émises;

"Résolutions des Associés" a la signification qui lui est donnée à l'Article 3.2.2

"Résolutions" a la signification qui lui a été donnée dans un Contrat d'Investissement;

"Responsabilité Fiscale" signifie tous montants de taxes ou de contributions sociales pour lesquelles les Personnes Pertinentes seraient ou pourraient être responsables et pour lesquelles toute Société du Groupe serait ou pourrait être obligée de payer (oui qui pourrait risquer un inconvénient si elle ne le faisait pas) à toute autorité pertinente;

"Réunion du Conseil" a la signification qui lui est donnée à l'Article 21;

"Siège Social" a la signification qui lui est donnée à l'article 3.1

"Société" a la signification qui lui est donnée à l'Article 1;

"Sociétés Liées" a la signification qui lui est donnée à l'Article 4.4;

"Sortant Intermédiaire" est toute personne qui cesse d'être employée en tant qu'employé ou gérant ou engagé en tant que consultant par le Groupe et qui n'est ni un Bon Sortant ni un Mauvais Sortant;

"Sortant" a la signification qui lui a été donnée à l'Article 11.1

"Sortie d'Urgence" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Statuts" a la signification qui lui est donnée à l'Article 1;

"Titres Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.1.1

"Topco UK" signifie CD & R Osprey 1 Limited, tant que cette société est une société holding de la quasi-totalité des affaires ou de la revente de véhicules d'occasion effectuées par le Groupe.

"Trust Familial" signifie, en ce qui concerne l'Associé Ordinaire de Catégorie A qui est un employé ou directeur de, ou consultant d'une Société du Groupe ou un Gérant WBAC qui est une personne physique, un trust (s'il résulte d'une transaction, d'une déclaration de trust, d'une disposition testamentaire ou d'un intestat) et pour lequel seuls bénéficiaires et les seules personnes capables d'être bénéficiaires) sont l'Associé Ordinaire de Catégorie A qui est l'employé ou directeur de, ou consultant d'une Société du Groupe ou un Gérant WBAC qui est une personne physique qui a établi le trust et/ou les Membres de sa Famille, ou une société qui appartient à cent pour cent à un tel trust;

"Trustee" a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

"Valeur de Marché" signifie, en relation avec les parts sociales pertinentes ou les parts sociales dans le capital de la Société, le prix que les Auditeurs, agissant en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres (ou, si les Auditeurs ne veulent pas ou que le Conseil détermine qu'il est inapproprié pour eux d'agir, l'Expert Indépendant), déterminent par écrit comme étant leur opinion sur le valeur de marché des parts sociales, sur la base d'une vente entre un cédant volontaire et un cessionnaire volontaire et, en déterminant une telle valeur de marché, les Auditeurs/Expert Indépendant devront être instruits en particulier:

(a) De prêter attention aux droits et restrictions attachés à de telles parts sociales en fonction du revenu et du capital et sans prêter attention à toutes restrictions quant aux cessions;

(b) Ne pas prêter attention au fait de savoir si de telles parts sociales représentent les intérêts minoritaires ou une majoritaires, selon les cas;

(c) Si la Société ou le Groupe poursuit des activités florissantes et d'assumer qu'il/elle continuera à en faire autant;

(d) De prendre en considération le capital social entièrement dilué de la Société et des prêts et de la structure d'endettement du Groupe; et

(e) De prêter attention à tous autres facteurs qu'il considérera comme étant approprié pour un tel besoin;

"Vendeurs d'Options" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Vendeur Drag en Défaut" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.7;

"Vendeur Drag Supplémentaire" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.12.4;

"Vendeur Dragged" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Vendeur(s) Proposé(s)" a la signification qui lui est donnée dans la définition de "Vente"

"Vente" signifie la cession (que ce soit à travers une seule transaction ou une série de transactions liées) des Parts Sociales Ordinaires par une personne ou des personnes (les "Vendeur(s) Proposé(s)") qui, si enregistrée, résulterait en une personne, étant un offreur non connecté de bonne foi pour les Parts Sociales Ordinaires, (l'"Acheteur Proposé") et toute autre personne:

- (a) Qui est une personne connectée à l'Acheteur Proposé; ou
- (b) Avec laquelle l'Acheteur Proposé agit de concert; (ensemble le "Groupe de l'Acheteur Proposé"),
- (i) Autre qu'un Affilié du/des Vendeur(s) Proposé(s),
- (ii) Détenant plus de 50 pour cent des parts Sociales Ordinaires pour l'instant;

"Vente d'une UK Topco" signifie la vente de la totalité du capital social de la Topco UK à un offreur de bonne foi non affilié.

"WBAC" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Wider Management Parts Sociales" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement.

2.2 Dans les présents Statuts:

2.2.1 Une référence à:

- (a) Un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (c) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) Toute disposition légale ou statuts inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications) et toutes nouvelles législations subordonnées effectuées, dans tous les cas en vigueur, sauf si le contexte requiert autrement;
- (e) Une référence au Conseil ou au Conseil de Gérance devra s'appliquer mutatis mutandis à un Gérant Unique.

2.2.2 Le principe ejusdem generis d'interprétation ne devra pas s'appliquer, et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

2.2.3 Les en-têtes de ces Articles ne doivent pas affecter leur interprétation.

2.3 En addition de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3.2 Le Siège Social peut être transféré:

3.2.1 En tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:

- (a) Le Gérant Unique si la Société est gérée à ce moment là par un Gérant Unique; ou
- (b) Le Conseil de Gérance si la Société est gérée à ce moment là par un Conseil de Gérance; ou

3.2.2 En tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") passée conformément à ces Statuts - y compris l'Article 22.4 - et les lois du Grand-Duché de Luxembourg de temps en temps, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

3.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société si c'est approprié.

3.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

4. Objets.

4.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

4.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

4.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoires par tous moyens.

4.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Liées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

4.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tout instrument de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoires (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

6. Capital social.

6.1 Le capital social souscrit est fixé à vingt-deux mille cinq cent trente-huit Livres Sterling et quatre-vingt-cinq pence (GBP 22.538,85) représenté par cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de Catégorie A et trois cent trente mille sept cent soixante-dix-sept (330.777) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de cinq pence (GBP 0,05).

6.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition du/des Associés de la Société.

7. Indivisibilité des parts sociales.

7.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

7.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit la Société de celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

8. Emission de parts sociales.

8.1 Sous réserve de l'article 8.2, si de temps en temps après Achèvement la Société propose d'allouer ou émettre toute Part Sociale de Catégorie A ou Part Sociale de Catégorie B ou autres parts sociales (ou instruments convertibles en parts sociales) dans le capital de la Société par apport en numéraire, autre que:

8.1.1 Par rapport à un Financement Additionnel; ou

8.1.2 Par rapport à une Sortie d'Urgence; ou

8.1.3 Par rapport à des Parts Sociales Réservées; ou

8.1.4 Par rapport à un Wider Management Parts Sociales,

(les "Titres Pertinents"), de tels Titres Pertinents ne seront pas émis à moins qu'une telle allocation et/ou émission soit faite conformément à cet Article 8.1.18 et il a d'abord été donné à chaque Associé Ordinaire une opportunité qui devra rester ouverte pour au moins 10 Jours Ouvrables (une telle date étant la "Date de Fin") de souscrire, au même moment et aux mêmes conditions, pour son Dû Pertinent. Une telle opportunité devra être offerte à chacun des Associés Ordinaires sous forme d'un avis écrit de la Société et si la société propose d'offrir de tels Titres Pertinents avec une proportion correspondante de tous instruments de dettes (s'il en existe) (les "Autres Titres"), l'avis devra inclure les termes et conditions pertinents de l'offre (le "Nouvel Avis Emis").

8.2 Pour les besoins de l'Article 8.1, "Dû Pertinent" devra signifier, pour chaque Associé Ordinaire, un tel pourcentage des Titres Pertinents (avec une proportion correspondante des Autres Titres) qui équivaut à son pro rata de part sociales

des Parts Sociales Ordinaires émises immédiatement avant l'allocation et l'émission des Titres Pertinents (sauf si le Dû Pertinent d'un Investisseur peut être souscrit par l'Affilié ou un Investisseur plutôt). Chaque Associé de Catégorie A devra recevoir son Dû Pertinent de parts sociales sous la forme de Parts Sociales de Catégorie A et chaque Associé de Catégorie B devra recevoir son Dû Pertinent de parts sociales sous la forme de Parts Sociales de Catégorie B.

8.3 Le Nouvel Avis Emis devra indiquer le nombre total de Titres Pertinents et d'Autres Titres à émettre, le Dû Pertinent de chaque Associé ordinaire et le prix de souscription de chaque Titre Pertinent et de chaque Autre Titre. Si un Associé Ordinaire souhaite souscrire à tout ou partie de son Dû Pertinent, il devra donner un avis écrit à la Société au moment ou avant la Date de Fin, sans quoi l'Associé Ordinaire sera censé avoir décliné à souscrire à tout ou partie de son Dû Pertinent en relation avec le Nouvel Avis Emis. Tout avis donné par un Associé Ordinaire conformément à l'Article 8.28.3 sera irrévocable.

8.4 Si jusqu'à 17:00h de la Date de Fin, la Société n'a pas reçu d'avis conformément à l'Article 8.28.3 pour tous les Titres pertinents (les Titres Pertinents pour lesquelles un avis n'a pas été reçu étant des "Titres Excessifs"), le Conseil devra (avec un Consentement d'Investisseur) demander au Conseil Bidco offrir de tels Titres Excessifs à de tels Associés Ordinaires à qui on a donné un avis écrit en vertu de l'Article 8.28.3, de tels Associés Ordinaires se verront donner un autre délai raisonnable (ne pouvant dépasser 5 Jours Ouvrables, une telle date étant la "Deuxième Date de Fin") pour souscrire aux Titres Excessifs au même moment au pro rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par de tels Associés Ordinaires (sauf si les Titres Excessifs peuvent être souscrits par l'Affilié de l'Investisseur à la place de l'Investisseur) et selon les mêmes termes que ceux pour lesquels cet Associé ordinaire a souscrit aux Titres Pertinents en vertu du Nouvel Avis Emis.

8.5 Endéans 5 Jours Ouvrables de la Date de Fin (ou de la Seconde date de Fin, selon ce qui est applicable), la Société devra donner un avis écrit à chaque Associé Ordinaire de:

8.5.1 Nombre et prix des Titres pertinents (et Titres Excessifs, selon ce qui est applicable) et des Autres Titres que l'Associé Ordinaire s'est engagé à souscrire; et

8.5.2 Le lieu et le moment auquel la souscription se réalisera et les détails du compte bancaire pour le transfert télégraphique des sommes requises pour la souscription.

9. Dispositions applicables à toute cession de parts sociales ordinaires.

9.1 Aucune Réalisation de Parts Sociales Ordinaires ne devra avoir lieu, et le Conseil ne devra pas enregistrer une cession de Parts Sociales Ordinaires, à moins que cela ne soit permis par, et fait conformément à ces Statuts et à tout Contrat d'Investissement.

9.2 Dans la mesure à une cession se conforme à l'Article 9.1, le Conseil devra immédiatement enregistrer le cessionnaire dans le Registre.

9.3 Un Associé Ordinaire n'a pas le droit de Disposer de Parts Sociales Ordinaires à moins que sa Réalisation ne soit autorisée par l'Article 10.

9.4 Le Conseil (avec le Consentement d'Investisseur) pourra (et devra si c'est requis par un Directeur Investisseur) demander des informations ou preuves dans la mesure du raisonnable qu'une cession pertinente est autorisée par ces Statuts.

9.5 Les obligations en matière de transfert de la Loi de 1915:

9.5.1 Les Parts Sociales Ordinaires ne peuvent être cédées à des personnes autre que des Associés que pour raison de décès, à moins que les Associés détenant au moins trois quart des Parts Sociales Ordinaires n'acceptent la cession lors d'une assemblée générale;

9.5.2 Les parts Sociales Ordinaires ne peuvent être cédées à des personnes autre que des Associés que pour raison de décès, à moins que les Associés détenant au moins trois quart des Parts Sociales Ordinaires détenues par les survivants n'acceptent une telle cession ou que les circonstances envisagées par l'article 189 de la Loi de 1915 ne s'appliquent.

10. Restrictions aux cessions pour les associés ordinaires.

10.1 Aucune Part Sociale Ordinaire ne pourra être Réalisée autrement que:

10.1.1 Si dans le cas de l'Investisseur, aucun Affilié de l'Investisseur ou aucun nommé de telles personnes, avec un Consentement d'Investisseur (dont le consentement peut être donné de manière inconditionnelle ou sous réserve des termes et conditions);

10.1.2 Par tout Gérant WBAC ou employé ou directeur de, ou consultant de, toute Société du Groupe à un Détenteur Lié d'un tel Gérant WBAC, employé, directeur ou consultant, ou par tout Détenteur Lié d'un Gérant WBAC ou employé ou directeur de, ou consultant de, toute Société du Groupe à un autre Détenteur Lié d'un tel Gérant WBAC, employé, directeur ou consultant, ou en retour d'un tel Détenteur Lié au Gérant WBAC, employé, directeur ou consultant qui a originellement souscrit à de telles Parts Sociales Ordinaires, et le Comité de Rémunération peut (et devra si c'est requis par un Directeur Investisseur Nommé) requérir (comme disposition préalable à une telle Réalisation) toutes les conditions de Réalisation qui seraient raisonnablement considérées comme nécessaires pour s'assurer le respect par le Détenteur Lié de ces Statuts et de tout Contrat d'Investissement, y compris l'obtention d'une indemnité d'un tel Gérant WBAC, employé, directeur, consultant et/ou d'un tel Détenteur Lié en vertu de toutes les responsabilités encourues par le Groupe en relation avec la Réalisation, une procuration de vote d'un tel détenteur Lié et une opinion légale d'un conseiller au

Détenteur Lié (ainsi qu'applicable) pour confirmer que les termes de ces Statuts et de tout Contrat d'Investissement sont légaux, valides et peuvent engager un tel Détenteur Lié;

10.1.3 Quand la Disposition est requise par, et faite conformément à Article 11 (Cessions Obligatoires);

10.1.4 Aux représentants du personnel ou bénéficiaires d'un Associé ordinaire qui est décédé et qui était un directeur ou un employé de, ou un consultant d'une Société du Groupe;

10.1.5 Par l'acceptation d'une Offre Tag fait conformément à l'Article 12 (Droits Tag Along);

10.1.6 Quand cela est requis par l'Article 13 (droits drag Along);

10.1.7 En vertu d'une Cotation (conformément aux dispositions de tout contrat de garantie signé);

10.1.8 A la Société conformément à la Loi de 1915 et avec le Consentement d' Investisseur;

10.1.9 Par l'Investisseur à un Affilié de l'Investisseur;

10.1.10 Jusqu'à 4 pour cent. de la détention totale des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B des Gérants WBAC à la date de la Réalisation WBAC, par les Gérants WBAC à Steven Nobes d'après le Contrat d'Option WBAC, sous réserve que Steven Nobes:

(a) donne certains engagements tels que prévus dans tout Contrat d'Investissement lors de ou avant la conclusion du Contrat d'Option WBAC comme s'il était un Gérant Exécutif Cible en signant un acte d'adhésion dans la forme jointe à tout Contrat d'Investissement; et

(b) adhère aux termes de tout Contrat d'Investissement en qualité de Gérant WBAC lors ou avant l'exécution de toute vente, cession ou transfert de toute Part Sociale Ordinaire à son profit en signant un acte d'adhésion dans la forme jointe à tout Contrat d'Investissement;

10.1.11 Après consultation des Investisseurs Majoritaires, jusqu'à 2.750 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B par les Gérants WBAC aux autres membres de la direction de WBAC selon un contrat d'option ayant essentiellement la même forme que le Contrat d'Option WBAC, sous réserve que tout membre de la direction de WBAC:

(a) donne certains engagements tels que prévus dans tout Contrat d'Investissement lors de ou avant la conclusion du contrat d'option en cause comme s'il était un Gérant Exécutif Cible en signant un acte d'adhésion dans la forme jointe à tout Contrat d'Investissement; et

(b) adhère aux termes de tout Contrat d'Investissement en qualité de Gérant WBAC lors ou avant l'exécution de toute vente, cession ou transfert de toute Part Sociale Ordinaire à son profit en signant un acte d'adhésion en la forme telle que jointe à tout Contrat d'Investissement;

10.1.12 En vertu d'une Vente proposée pour laquelle une obligation en vertu de l'Article 12 est requise pour une Offre Tag;

10.1.13 qui donne droit à servir un Avis Drag conformément à l'Article 13; ou

10.1.14 en vertu d'une Option de Vente conformément à l'Article 14.

10.2 Si une Réalisation est faite à un Membre de la Famille qui par la suite cesse d'être un Membre de la Famille (que ce soit par divorce ou autre) ou à un Trust Familial qui, par la suite cesse d'être un Trust Familial, un tel Détenteur Lié, selon les cas, devra rapidement envoyer une notification écrite aux Directeurs Investisseurs et le Conseil peut (et devra si c'est requis par les Directeurs Investisseurs) autoriser tout directeur à exécuter, compléter et délivrer en tant qu'agent au nom et pour le compte de ce Gérant une cession de toutes les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B alors détenues par ce Détenteur Lié à l'employé pertinent, directeur, consultant ou Gérant WBAC à qui elles avaient été originellement allouées ou à un détenteur Lié de cet employé, directeur, consultant ou Gérant WBAC pour une considération nominale, une telle cession devra constituer une garantie implicite de la part du Détenteur Lié pertinent en faveur du cessionnaire pertinent que le titre légal et bénéficiaire aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B a été transféré au cessionnaire pertinent libre de toute Charge et avec un titre complet. Les directeurs devront autoriser l'enregistrement d'une telle cession.

10.3 Si une Cession est faite à une Affiliée qui cesse ensuite d'être une Affiliée (une "Société Affiliée Disqualifiée"), la Société Affiliée Disqualifiée devra promptement transférer les Parts Sociales et les titres de créance (le cas échéant) alors détenues par cette Société Affiliée Disqualifiée à l'Investisseur concerné à qui ils étaient initialement attribués ou à une société affiliée de l'Investisseur pour une contrepartie symbolique, et le Conseil devra autoriser tout gérant à exécuter, compléter et délivrer, en tant que mandataire au nom et pour le compte de cette Société Affiliée Disqualifiée, un transfert de ces titres, lequel transfert devra constituer une garantie implicite de la Société Affiliée Disqualifiée en faveur du cessionnaire concerné que le titre juridique et bénéficiaire des Parts Sociales concernées et de tout titre de créance (le cas échéant) a été transféré au cessionnaire concerné, libre de toutes Charges et avec garantie de pleine propriété. Sous réserve de cachet obligatoire (le cas échéant), les Gérants devront autoriser l'enregistrement d'un tel transfert, aux termes duquel la validité d'un tel transfert ne devra plus être contestée par toute personne.

10.4 Toute Réalisation ou intention de Réalisation en violation de l'Article 10.1 devra être nul et n'aura pas d'effet et les dispositions de l'Article 9.1 devront s'y appliquer.

10.5 Toute Réalisation autorisée par les Articles 10.1 et 10.2 devra être effectuée seulement si, suite à une telle réalisation, l'Investisseur continue à représenter une majorité en nombre des Associés.

10.6 Les Parts Sociales de Catégorie C ne peuvent être transférées que conformément aux dispositions de l'Article 14.

11. Cessions obligatoires.

11.1 L'Article 11 s'applique quand un employé ou un directeur de, ou un consultant de toute Société du Groupe qui:

11.1.1 Est un Associé Ordinaire de Catégorie A; ou

11.1.2 A Réalisé des Parts Sociales de Catégorie A conformément à l'Article 10.2; Cesse d'être pour une quelconque raison un employé ou un directeur de, ou un consultant de toute Société du Groupe (une telle personne étant un "Sortant").

11.2 Sous réserve de conventions contraires entre les Associés, dans les 12 mois immédiatement après la Date de Cessation pertinente de ce Sortant, le Comité de Rémunération peut délivrer un avis écrit (un "Avis de Cession Obligatoire") sur chacun des suivants:

11.2.1 L'Associé de Catégorie A qui est un Sortant;

11.2.2 Tout Associé Ordinaire de Catégorie A à qui les Parts Sociales de Catégorie A liées à ce Sortant ont été Réalisées en vertu de l'Article 10.2;

11.2.3 Si le Sortant est décédé, ses représentants personnels et/ou toute autre personne qui devient officiellement bénéficiaire et a des droits sur les Parts Sociales de Catégorie A au décès de ce Sortant;

11.2.4 Si le Sortant est en faillite, toute personne qui a des droits sur ses Parts Sociales de Catégorie A au moment de la faillite; et

11.2.5 Tout Associé de Catégorie A qui est un nommé de, ou détient des Parts Sociales de Catégorie A au nom de toute personne à laquelle il est fait référence aux Articles 11.2.1 à 11.2.4 (compris)

(chacun un "Cédant Obligatoire" ou s'ils sont plusieurs des "Cédants Obligatoires").

11.3 Il peut être requis dans un Avis de Cession Obligatoire de la part du/des Cédant(s) Obligatoire(s) de céder tout ou partie des Parts Sociales de Cession Obligatoires dans les mêmes termes que ceux décrits dans cet Article 11 à une/ de telle(s) personne(s) (autre que l'Investisseur ou un Affilié de l'Investisseur, sauf avec le consentement du Représentant de Gérants Cible) nommé par le Comité de Rémunération à partir de la liste suivante:

11.3.1 Une/des personne(s) qui est/sont supposée(s) prendre la place du Sortant;

11.3.2 Un autre directeur, officier ou employé de, ou consultant d'une Société du Groupe;

11.3.3 Le Trustee ou le Management Exécutif de Trustee; et

11.3.4 Un nommé, trustee ou gardien (en attendant la nomination d'une personne en vertu de l'Article 11.3)

(chacune un "Cessionnaire Obligatoire" ou s'ils sont plusieurs des "Cessionnaires Obligatoires" et au cas où il y aurait plus qu'un Cessionnaire Obligatoire, dans les proportions indiquées sur l'Avis de Cession Obligatoire. L'Avis de Cession Obligatoire peut réserver le droit de finaliser l'identité du/des Cessionnaire(s) Obligatoire(s) une fois qu'un accord sur les Parts Sociales de Cession Obligatoires a été trouvé ou certifié conformément à l'Article 11.5.

11.4 Le prix pour chaque Part Sociale de Cession Obligatoire (le "Prix de Cession Obligatoire") devra être:

11.4.1 Le prix agréé par écrit entre le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) et le Comité de Rémunération; ou

11.4.2 Si aucun accord n'a été trouvé conformément à l'Article 11.4.1 endéans 10 Jours Ouvrables de la date de l'Avis de Cession obligatoire:

(a) Si le Sortant est un Mauvais Sortant en relation avec les Parts Sociales de Cession Obligatoires que sont les Parts Sociales de Catégorie A, le plus bas de:

(i) Le Prix d'Emission (ou quand les Parts Sociales de Cession Obligatoires ont été originellement acquises par le Sortant par voie de cession plutôt que par allocation, le montant payé à un tel Sortant); et

(ii) a Valeur de Marché à la Date de Cessation;

Et en relation avec les Parts Sociales de Cession Obligatoires qui sont des Parts Sociales de Catégorie B, la Valeur de Marché et la Date de Cessation;

(b) Si le Sortant est un Sortant Intermédiaire:

(i) Il doit s'agir de la Valeur de Marché à la Date de Cessation en relation à:

(A) Un tiers des Parts Sociales de Transfert Obligatoires, quand la Date de Cessation se situe une année après l'Achèvement (ou après que le Sortant soit devenu préalablement intéressé (économiquement ou légalement) dans des Parts Sociales Ordinaires, si c'est plus tard);

(B) Deux tiers des Parts Sociales de cession Obligatoires, si la Date de Cessation se situe deux années après l'Achèvement (ou après que le Sortant soit devenu préalablement intéressé (économiquement ou légalement) dans des Parts Sociales Ordinaires, si c'est plus tard); ou

(C) Le montant total des Parts Sociales de cession Obligatoires, si la Date de Cessation se situe trois années après l'Achèvement (ou après que le Sortant soit devenu préalablement intéressé (économiquement ou légalement) dans des Parts Sociales Ordinaires, si c'est plus tard); et

(ii) Pour le solde de ses Parts Sociales de Cession Obligatoires, le plus bas de:

(A) Le Prix d'Emission (ou quand les Parts Sociales de Cession Obligatoires ont été originellement acquises par le Sortant par voie de cession plutôt que d'allocation, le montant payé par un tel Sortant); et

(B) La Valeur de Marché à la Date de Cessation; et

(C) Si le Sortant est un Bon Sortant, le plus haut de la Valeur de Marché des Parts Sociales de Cession Obligatoires ainsi qu'à la Date de Cessation et le Prix d'Emission (ou quand les Parts Sociales de Cession Obligatoire avaient été originellement acquises par le Sortant par voie de cession plutôt que par allocation, le montant payé à un tel Sortant).

11.5 Rapidement après l'écoulement des 10 Jours Ouvrables auxquels il est fait référence à l'Article 11.4.2, le Conseil Bidco devra instruire les Auditeurs (ou, si les Auditeurs ne sont pas capables ou n'ont pas envie d'agir pour toute raison que ce soit ou que le Conseil Bidco détermine qu'il est inapproprié pour eux d'agir, l'Expert Indépendant) de certifier le Prix de Cession Obligatoire aussi rapidement que possible et leur décision devra (en absence de fraude ou d'erreur manifeste) être définitive et lier les parties. Le Conseil Bidco (avec le Consentement d'Investisseur) est autorisé à engager les Auditeurs/Expert Indépendant conjointement en son nom et pour le(s) Cédant(s) Pertinent(s) et d'accepter la lettre d'engagement des Auditeurs/Expert Indépendant (sur base des termes habituels pour les besoins d'une telle lettre) en son nom et pour le(s) Cédant(s) Pertinent(s), et par suite tout directeur du Conseil Bidco est autorisé à exécuter et délivrer la lettre d'engagement des Auditeurs/Expert Indépendant pour et au nom du Conseil Bidco et de(s) Cédant(s) Pertinent(s). Les coûts des Auditeurs (ou de l'Expert Indépendant selon les cas) devront être payés par la Société à moins que:

11.5.1 Un tel arrangement ne soit pas autorisé par la Loi de 1915; ou

11.5.2 Que le Prix de Cession Obligatoire ainsi que déterminé par les Auditeurs ((ou de l'Expert Indépendant selon les cas) soit égal à ou moins que le prix que le Comité de Rémunération aura préalablement notifié aux Cédant(s) Obligatoire(s) comme étant selon son opinion le prix approprié pour les besoins de l'Article 11.4.1, et dans ce cas tous les coûts seront à la charge des Cédant(s) Obligatoire(s).

11.6 Endéans sept jours de l'accord sur le Prix de Cession Obligatoire en vertu de l'Article 11.4.1 ou certifié en vertu de l'Article 11.4.2, la Société devra faire en sorte que le Comité de Rémunération notifie:

11.6.1 Chaque Cédant Obligatoire du/des nom(s) et adresse(s) du/des Cessionnaire(s) Obligatoire(s) et le nombre de Parts Sociales de Cession Obligatoires à être cédées à chacun des Cessionnaires Obligatoires et la date à laquelle la vente et l'achat des Parts Sociales de Cession Obligatoires aura lieu (la "Date d'Achèvement de Cession Obligatoire"), une telle date ne devant pas se situer moins de 10 Jours Ouvrables après la notification; et

11.6.2 Chaque Cessionnaire Obligatoire indiquant:

(a) Le nombre de Parts Sociales de Cession Obligatoire devant être cédées;

(b) Le Prix de Cession Obligatoire; et

(c) La Date d'Achèvement de Cession Obligatoire.

11.7 Le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) devront céder le titre légal et bénéficiaire des Parts Sociales de Cession Obligatoires pertinentes au(x) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) sur base des termes décrits à l'Article 11, par délivrance à la Société, au moment ou avant la Date d'Achèvement de Cession Obligatoire:

11.7.1 Si un certificat a été émis, le certificat de part(s) sociale(s) pertinent (ou une indemnité en rapport à cela dans une forme considérée comme satisfaisante pour les directeurs); et

11.7.2 Un contrat de vente et d'achat signé dans une forme agréée par le Comité de Rémunération (agissant raisonnablement) en vertu duquel le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) cèdent le titre juridique qu'ils ont sur les Parts Sociales de Cession Obligatoire au(x) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) Pertinent libre de toute charge et avec un titre valable uniquement, contre paiement du Prix de Cession Obligatoire total qui leur est dû en liquide au jour de la Date d'Achèvement de Cession Obligatoire.

11.8 Si un Cédant Obligatoire ne peut se conformer aux obligations de l'Article 11.7 (le "Cédant Obligatoire en Défaut"), le Conseil Bidco peut (et devra si c'est requis par le Comité de rémunération) autoriser tout directeur du Conseil Bidco à exécuter, compléter et délivrer en tant que mandataire au nom et pour le compte de ce Cédant Obligatoire chacun des documents auxquels il est fait référence dans les Articles 11.7.1 et 11.7.2 (ensemble). Le Conseil devra enregistrer la/les cession(s).

11.9 Si un certificat a été émis pour les Parts Sociales de Cession Obligatoires (ou pour n'importe laquelle d'elles), chaque Cédant Obligatoire en Défaut devra remettre son/ses certificat(s) de part(s) sociale(s) liées aux Parts Sociales de Cession Obligatoires (ou fournir une indemnité pour celles-ci dans une forme considérée comme satisfaisante par le Conseil Bidco) à la Société. Au moment, et pas avant, de la remise ou provision, le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) en Défaut devront avoir droit au Prix de Cession Obligatoire total pour les Parts Sociales de Cession Obligatoire pertinentes cédées en son/leur nom, sans intérêt. Si un Certificat n'a pas été émis pour les Parts Sociales de Cession Obligatoire (ou pour l'une d'entre elles) le Cédant Obligatoire en Défaut devra avoir le droit, au moment de l'enregistrement de la cession des Parts Sociales de Cession Obligatoires ne vertu de l'Article 11.7 (et pas avant) au Prix de Cession Obligatoire total pour les Parts Sociales de Cession Obligatoires cédées en son/leur nom, sans intérêt. Le paiement au(x) Cédant(s) Obligatoire(s) devra être effectué d'une manière ainsi qu' agréée entre le Conseil Bidco et le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) et en l'absence d'une tel accord, par chèque à la dernière adresse connue du/des Cédant(s) Obligatoire(s). Le reçu du Prix de Cession Obligatoire total pour les Parts Sociales de Cession Obligatoires ainsi cédées devra constituer une garantie

implicite de la part du/des Cédant(s) Obligatoire(s) envers le(s) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) que le titre légal et bénéficiaire des Parts Sociales de Cession Obligatoires ont été cédées au(x) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) libre de tout lien et charge.

11.10 Les Associés Ordinaires de Catégorie A reconnaissent et acceptent que l'autorité conférée en vertu de l'Article 11.8 est nécessaire en tant que garantie pour la performance par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) de son/leurs obligations en vertu du présent Article 11.

11.11 Aucune Part Sociale(s) détenue par un Cédant Obligatoire (pour éviter tout doute, qu'une telle personne ait reçu ou non un Avis de Cession Obligatoire) ne devront être Réalisée(s) en vertu de l'Article 10 (autre qu'en vertu de l'Article 10.1.6):

11.11.1 Avant que le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) ne puissent plus être trouvé(s) pour les céder sous l'Article 11.3; ou

11.11.2 Sans le consentement du Comité de Rémunération (dont le consentement peut être donné de manière inconditionnelle ou sujet aux termes et conditions, incluant le fait que la Disposition soit fait à des Associés ordinaires Existants de la catégorie pertinente, ainsi que c'est approprié, dan des termes préventifs).

11.12 Si une Responsabilité Fiscale devait survenir au moment de la vente des Parts Sociales Ordinaires par un Gérant Cible, l'acheteur proposé devrait retenir le montant des recettes de la vente afin d'assurer que le Groupe de Société pertinent reçoive le montant requis pour décharger la Responsabilité Fiscale qui survient au moment de la vente (à moins que le Gérant Cible n'accepte de financer la Responsabilité Fiscale d'une manière différente qui est acceptable pour le Groupe de Société).

11.13 Les Parts Sociales devront être transférées conformément aux termes de tout Contrat d'Investissement à la survenance de tout événement de cession obligatoires qui pourrait être spécifié dans tout Contrat d'Investissement.

12. Droits Tag along.

12.1 Si (i) une Vente ou (ii) une Cession de toutes Parts Sociales Ordinaires par l'Investisseur à un Acheteur Proposé (une "Cession Conjointe"), est proposée, aucune cession de Parts Sociales Ordinaires en vertu de la Vente ou Cession Conjointe proposée ne pourra avoir lieu à moins que:

12.1.1 l'Acheteur Proposé ne fasse une offre (l'"Offre Tag") par écrit à la Société en tant que mandataire pour et au nom:

(a) concernant une Vente, des détenteurs de Titres Tag pour acheter toutes les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et d'autres Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B (ou, dans le cas de chaque Gérant WBAC seulement, une telle proportion des Parts Sociales de Catégorie A de Gérant WBAC, et une telle proportion des Parts Sociales de Catégorie B de Gérant WBAC qui équivaut à la proportion de Parts Sociales de Catégorie A de l'Investisseur et à la proportion de Parts Sociales de Catégorie B de l'Investisseur respectivement qui est proposée d'être vendue par l'Investisseur en vertu de la Vente proposée); ou

(b) concernant une Réalisation Conjointe, aux Gérants WBAC d'acheter une telle proportion des Parts Sociales de Catégorie A de chaque Gérant WBAC et une telle proportion des Parts Sociales de Catégorie B du Gérant WBAC en cause qui équivaut à la proportion de Parts Sociales de Catégorie A de l'Investisseur et à la proportion de Parts Sociales de Catégorie B de l'Investisseur respectivement qui est proposée d'être vendue par l'Investisseur en vertu de la Cession Conjointe proposée

(ensemble, dans chaque cas, avec toute part Sociale qui pourrait être allouée durant la période durant laquelle l'Offre Tag est ouverte pour acceptation (la "Période Tag") ou au moment à l'Offre Tag devient inconditionnelle, suite à l'exercice ou à la conversion d'options sur, ou de droits à souscrire pour des titres convertibles en, Parts Sociales Ordinaires qui, dans chaque cas, étaient existantes à la date de l'Offre Tag) (ensemble les "Titres Tag") dans les termes décrits dans cet Article 12 et l'Offre Tag est ou est devenue totalement inconditionnelle; ou

12.1.2 Un Avis Drag est envoyé conformément à l'Article 13.

12.2 Les termes de cette Offre Tag devront être que:

12.2.1 Elle devra être ouverte pour acceptation pas moins de 10 Jours Ouvrables (ou moins ainsi qu'agrée par écrit par les Investisseurs Majoritaires, les Gérants WBAC Majoritaires et le Représentant des Gérants Cible), et sera censée avoir été rejetée si elle n'est pas acceptée conformément aux termes de l'Offre Tag au cours de la Période d'Offre Tag;

12.2.2 Toute acceptation de l'Offre Tag sera irrévocable;

12.2.3 La rétribution pour chaque Titre Tag devra être égale à la rétribution la plus forte offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B en vertu de la Vente proposée;

12.2.4 sous réserve de l'Article 12.3, la rétribution offerte pour les Titres Tag devra être dans la même forme que celle offerte pour les Parts Sociales de Catégorie B en vertu de la Vente ou de la Cession Conjointe proposée, et devra être payée au même moment et sujette aux mêmes conditions de paiement; et

12.2.5 Chaque Associé Tagging:

(a) Devra payer sa part sociale au pro rata, proportionnelle au pourcentage de la Recette de Titres Déclenchant à laquelle il a droit suite à l'application du Mécanisme Ratchet (comme une déduction des recettes brutes avant taxes à recevoir, sans préjudice de toutes autres déductions légalement requises) des coûts subis par le(s) Vendeur(s) Proposé

(s) en relation avec la Vente ou la Cession Conjointe proposée et la cession de Titres Tag, dans la mesure où les coûts ont été subis au nom du/des Vendeur(s) Proposé(s) et de tous les Associé(s); et

(b) Accepte que, pour accepter l'Offre Tag, il faudra (en vertu de l'Article 12.7 pour céder le titre légal et bénéficiaire de ses Titres Tag ensemble avec les droits qui y sont attachés, libre de tout lien et de toute charge, et avec titre entier, et qu'il pourra également être requis d'autres garanties, indemnités, engagements, ainsi qu'agrée avec le(s) Vendeur(s) Proposé(s) en vertu de la Vente ou de la Cession Conjointe proposée, à condition que la responsabilité qui s'en dégage soit solidaire.

12.3 Pour les besoins des Articles 12.2 et 12.9, "rétribution" devra (à moins que les Investisseurs Majoritaires, les Gérants WBAC Majoritaires et le Représentant des Gérants Cible ne se mettent d'accord autrement)

12.3.1 Exclure toute offre de souscription à et acquisition de toute part sociale instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe de l'Acheteur Proposé faite à un Associé Ordinaire à condition qu'une telle offre soit une alternative (que ce soit totalement ou partiellement) à la rétribution offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B en vertu des termes de la Vente ou de la Cession Conjointe proposée; et

12.3.2 Pour éviter tout doute, exclure tout droit offert à un Associé Ordinaire de souscrire à ou acquérir toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe de l'Acheteur Proposé en plus de la rétribution offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B en vertu des termes de la Vente ou de la Cession Conjointe proposée.

12.4 L'Offre Tag pourra être conditionnée à des acceptations qui, si les cessions pertinentes sont enregistrées, résulteront en ce que le Groupe de l'Acheteur Proposé détienne ou augmente sa participation totale dans la Société à une proportion spécifique des Parts Sociales Ordinaires et/ou des Parts Sociales de Catégorie B émises. Si la condition pertinente n'est pas remplie, ou que le Vendeur Proposé n'y renonce pas, aucune part sociale ne pourra être cédée en vertu de cet Article 12.4 (y compris les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B pour lesquelles la proposition de cession a abouti à l'Offre Tag.

12.5 La Société devra notifier les détenteurs de Titres Tag des termes de l'Offre Tag rapidement après réception d'un avis du même de la part du Groupe de l'Acheteur Proposé, suite à quoi un tel détenteur qui souhaite céder tout ou partie de ses Titres Tag au Vendeur du Groupe Proposé suite à l'Offre Tag ou dans le cas d'un Gérant WBAC seulement, un montant proportionnel de leurs Titres Tag (un "Associé Tagging") devra envoyer un avis à la Société à cet effet ("Avis Tag") à tout moment après que la date de l'Offre Tag soit terminée (la "Date de Fin Tag").

12.6 Endéans trois jours de la Date de Fin Tag:

12.6.1 La Société devra notifier le Vendeur du Groupe Proposé par écrit les noms et adresses des Associés Tagging qui ont accepté l'Offre Tag;

12.6.2 La Société devra notifier chaque Associé Tagging par écrit de l'identité du cessionnaire; et

12.6.3 Chacune des notifications ci-dessus décrites de la Société devront indiquer la date, l'heure et le lieu auquel la vente et l'achat des Titres Tag aura lieu, ceci étant une date notifiée par le Vendeur du Groupe Proposé qui ne puisse se trouver à moins de sept jours ni à plus de quatorze jours après la Date d'Achèvement Tag (la "Date d'Achèvement Tag").

12.7 Chaque Associé Tagging devra céder le titre légal et bénéficiaire de ses Titres Tag au Vendeur du Groupe Proposé pertinent dans les termes décrits dans cet Article 12, en délivrant à la Société au moment ou avant la Date d'Achèvement Tag:

12.7.1 Si un certificat a été émis en relation avec l'un de ses Titres Tag, certificat(s) de part(s) sociale(s) pertinent(s) (ou une indemnité pour les Titres Tag dans une forme jugée satisfaisante par le Conseil); et

12.7.2 Un contrat de vente dûment signé ou un formulaire d'acceptation dans une forme spécifiée par les Investisseurs Majoritaires, conformément à l'Article 12.2.5(b), Et, dans la mesure requise par les Investisseurs Majoritaires, devra signer de tels autres documents tels que signés par le(s) Vendeur(s) Proposé(s) en vertu de la Vente ou de la Cession Conjointe proposée, en contrepartie du paiement au jour de la Date d'Achèvement Tag de la rétribution totale qui lui est due en vertu de l'Offre tag.

12.8 Toute cession de Parts Sociales Ordinaires faite en vertu de, et conformément à cet Article 12 (y compris la cession des Parts Sociales de catégorie B en vertu de la Vente ou de la Cession Conjointe proposée sous l'Article 12.1) ne devra pas être sujette à d'autres restrictions au moment de la Cession Conjointe (y compris celles contenues à l'Article 11.

12.9 Si l'Acheteur du Groupe Proposé a également accepté d'acheter tous autres instruments financiers de dette existants au(x) Acheteur(s) Proposé(s) en vertu de la Vente ou de la Cession Conjointe proposée, l'Offre tag doit inclure une offre d'acquérir ces instruments de dette (s'il y en a) détenus par les Associés Tagging pour une telle rétribution par instrument de dette égale à la plus forte rétribution par instrument de dette offerte au(x) Vendeur(s) proposé(s) en vertu de la Vente ou de la Cession Conjointe proposée. Les dispositions pertinentes de cet Article 12.9 devront s'appliquer aux instruments de dette détenus par les Associés Tagging et les références aux "Titres Tag" devront être interprétées en conséquence (avec de telles autres modifications aux dispositions pertinentes de l'Article 12 si elles sont nécessaires selon l'opinion des Investisseurs Majoritaires).

12.10 Le Trustee et le Management Exécutif du Trustee exécuteront et feront délivrer de tels documents et durant une telle période raisonnablement requise par les Investisseurs Majoritaires pour céder et garantir le titre légal de tous

Titres Tag Along détenus par eux en tant que nominés pour un Gérant Cible et qui sont en voie de cession en vertu de l'Article 12 y compris, si un certificat de part sociale a été émis pour tous Titres Tag enregistrés en son nom, la délivrance du/des certificat(s) de part(s) sociale(s) (ou une indemnité pour elles dans une forme considérée comme satisfaisante par le Conseil).

13. Droits Drag along.

13.1 Si une Vente est proposée à un Acheteur Proposé qui, de bonne foi, n'est pas un offrant connecté (y compris qui n'est pas un Affilié de l'Investisseur) pour les Parts Sociales de la Société, un membre du Groupe de l'Acheteur Proposé ou du/des Vendeur(s) proposé(s) peut, suite à l'exécution d'un contrat (qui soit conditionnel ou inconditionnel) pour la vente des Parts Sociales de catégorie B à un membre du Groupe de l'Acheteur Proposé qui constituerait, suite à la Vente (le "Contrat de Vente"), adresser un avis par écrit (l'"Avis Drag") à chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires dans la Société qui n'est pas partie au Contrat de Vente (chacun un "Vendeur Dragged"), requérir que ce Vendeur Dragged cède toutes les Parts Sociales Ordinaires enregistrées en son nom (les "Parts Sociales Drag") à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis Drag (chacune un "Acheteur Drag") en échange de la rétribution indiquée à l'Article 13.2 (le "Prix Drag") à la date indiquée dans l'Avis Drag (la "Date D'achèvement Drag"), étant située à pas moins de 10 Jours Ouvrables après l'Avis Drag et pas avant la date d'achèvement du Contrat de Vente, et, aux termes décrits à cet Article 13. Si le Contrat de Vente n'est pas signé, l'Avis Drag perdra de sa force et les dispositions de cet Article 13 devront cesser de s'appliquer en relation avec l'Avis Drag.

13.2 La rétribution pour chaque Part Sociale Drag sera:

13.2.1 Egale à la rétribution la plus forte offerte pour chaque Part Sociale de catégorie B dans le Contrat de Vente; et

13.2.2 Sous réserve des Articles 13.3 et 13.8, ne pas être dans une forme moins favorable que celle offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B dans le Contrat de Vente et devra être sujette aux conditions de paiement qui ne sont pas moins favorables en vertu du Contrat de vente pour les Parts Sociales de catégorie B.

13.3 Pour les besoins des Articles 13.2 et 13.13, "rétribution" devra (à moins que les Investisseurs majoritaires et le Représentant des gérants Cible ne se mettent d'accord autrement):

13.3.1 Exclure toute offre de souscription à et acquisition de toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe de l'Acheteur Proposé faite à un Associé Ordinaire de Catégorie B à condition qu'une telle offre soit une alternative (que ce soit totalement ou partiellement) à la rétribution offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B en vertu des termes du Contrat de vente; et

13.3.2 Pour éviter tout doute, exclure tout droit offert à un Associé Ordinaire de Catégorie B de souscrire à ou acquérir toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe de l'Acheteur Proposé en plus de la rétribution offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B en vertu des termes du Contrat de Vente;

13.3.3 Pourra comprendre du liquide ou, sous réserve de l'Article 13.3.3, pas de liquide dans le contexte du Refinancement ou de toute restructuration du Groupe, seulement dans la mesure où:

(a) Un tel refinancement ou restructuration ayant dûment considéré la position juridique, économique et fiscale des Gérants Cible; et

(b) L'Investisseur continue à détenir directement ou indirectement plus de 50 pour cents de la Société.

13.4 Chaque Vendeur Dragged devra payer sa part sociale au pro rata, proportionnelle au pourcentage de la Recette de Titres Déclenchant à laquelle il a droit suite à l'application du Mécanisme Ratchet (comme une déduction des recettes brutes avant taxes à recevoir, sans préjudice de toutes autres déductions légalement requises) des coûts subis par le(s) Vendeur(s) Proposé(s) en relation avec la Vente proposée et la cession de Parts Sociales Drag, dans la mesure où les coûts ont été subis au nom du/des Vendeur(s) Proposé(s) et de tous les Vendeurs Dragged.

13.5 Chaque Vendeur Dragged devra céder le titre légal et bénéficiaire de ses Parts Sociales Drag à/aux Acheteur(s) Drag dans les termes décrits dans cet Article 13, en délivrant à la Société au nom de(s) Acheteur(s) Drag au moment ou avant la Date d'Achèvement Drag:

13.5.1 Si un certificat a été émis, le(s) certificat(s) de part(s) sociale(s) pertinent(s) (ou une indemnité pour ceux-ci dans une forme jugée satisfaisante par le Conseil); et

13.5.2 Un contrat de vente dûment signé ou une formulaire d'acceptation dans une forme acceptée par les Investisseurs Majoritaires et en vertu duquel le Vendeur Dragged donnera des garanties quant à son titre sur, sa détention des Parts Sociales Ordinaires Pertinentes, et transférera à la date d'Achèvement Drag les titres légaux et bénéficiaires qu'il a sur ses Parts Sociales Drag et libres de tous liens ou charges,

Et, dans la mesure requise par les Investisseurs Majoritaires, devra signer de tels autres documents pour la prise d'effet de toutes parts sociales, instruments de dette ou autres titres au Vendeur Dragged.

13.6 L'Acheteur du Groupe Proposé devra vendre à la Société le Prix Drag total dû pour toutes les Parts Sociales Drag au moment ou avant la Date d'Achèvement Drag. Par suite, la Société devra communiquer le prix Drag dû à chaque Vendeur Dragged en vertu de l'Article 13 pour ses Parts Sociales Drag suite à la délivrance à la Société par le Vendeur Dragged des documents requis sous l'Article 13.5.

13.7 Si un Vendeur Dragged échoue à respecter ses obligations sous l'Article 13.5 (une "Vendeur Drag en Défaut"), tout membre du Conseil Bidco peut autoriser tout directeur du Conseil Bidco à excécuter, compléter et délivrer en tant que mandataire au nom et pour le compte du Vendeur Dragged chacun des documents auxquels il est fait référence à l'Article 13.5. le Conseil devra enregistrer la/les cession(s). Si, en vertu de l'Article 13.1 et pour les besoins des Articles 13.2 et 13.13, la "rétribution" comprend une offre de souscrire à ou acquérir toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe de l'Acheteur Proposé comme une alternative (que ce soit totalement ou partiellement), les directeurs du Conseil Bidco ainsi autorisée auront une entière discrétion pour élire quelle alternative accepter pour chaque Vendeur Dragged en Défaut (et peut élire de différentes alternatives pour de différents Vendeurs Dragged en Défaut) et ni le Conseil Bidco, ni le Conseil ni le directeur du Conseil Bidco ainsi autorisé n'aura de responsabilité envers un tel Vendeur Dragged en défaut en relation avec le point présent.

13.8 Si un certificat a été émis pour ses Parts Sociales Drag (ou pour n'importe laquelle d'elles), chaque Vendeur Dragged en Défaut devra remettre son/ses certificat(s) de part(s) sociale(s) liées à ses Parts Sociales Drag (ou fournir une indemnité pour celles-ci dans une forme considérée comme satisfaisante par le Conseil Bidco) à la Société. Au moment, et pas avant, de la remise ou provision, le(s) Vendeur(s) Dragged en Défaut devront avoir droit au Prix Drag pour leurs Parts Sociales Drag cédées en son/leur nom, sans intérêt. Si un Certificat n'a pas été émis pour les Parts Sociales Drag (ou pour l'une d'entre elles) le Vendeur Dragged en Défaut devra avoir le droit, au moment de l'enregistrement de la cession des Parts Sociales Drag en vertu de l'Article 13.7 (et pas avant) au Prix Drag total pour ses Parts Sociales de Cession Drag cédées en son/leur nom, sans intérêt. Le paiement au(x) Vendeur(s) Dragged devra être effectué d'une manière ainsi qu' agréée entre la Société et le(s) Vendeur(s) Dragged et en l'absence d'une tel accord, par chèque à la dernière adresse connue du/des Vendeur(s) Dragged. Le reçu du Prix Drag total pour les Parts Sociales Drag ainsi cédées devra constituer une garantie implicite de la part du/des Vendeur(s) Dragged envers le(s) Acheteurs(s) Drag que le titre légal et bénéficiaire des Parts Sociales Drag ont été cédées libres de tout lien et charge.

13.9 Les Associés Ordinaires reconnaissent et acceptent que l'autorité conférée en vertu de l'Article 13.7 est nécessaire en tant que garantie pour la performance par le(s) Vendeur(s) Dragged de son/leurs obligations en vertu du présent Article 13.

13.10 Sous réserve de l'Article 13.11, à moins que les Investisseurs Majoritaires ou le nombre pertinent du Groupe d'Acheteurs Proposés n'accepte autrement par écrit, toute Part Sociale Drag détenue par un Vendeur Dragged à la date de l'Avis Drag cessera de conférer des droits à recevoir un avis de, ou à participer au vote à toute assemblée générale de la Société ou à une réunion des détenteurs de toutes catégories de parts sociales dans le capital de la Société ou pour les besoins d'une résolution écrite de la Société avec un effet automatique à compter de la date de l'Avis Drag (ou de la date d'acquisition de telles parts sociales, dans le dernier cas) et les parts sociales pertinentes devront être comptées en déterminant le nombre total de votes qui peuvent être émis à une telle réunion ou requises pour les besoins des résolutions écrites ou pour les besoins de tout autre consentement requis par les présents Statuts.

13.11 Les droits conférés à l'Article 13.10 devront être restaurés immédiatement à l'enregistrement par la Société de la cession des Parts Sociales Drag conformément au présent Article 13.

13.12 Si des parts sociales ou toute catégorie de parts sociales émises par la Société à un moment après la date de(s) Avis Drag (que cela résulte de l'actionnariat des Associés Ordinaires ou par de l'exercice de tout droit ou option ou autre) (les "Parts Sociales Supplémentaires"), le groupe de l'Acheteur Proposé aura le droit d'adresser un avis supplémentaire (un "Avis Drag Supplémentaire") à chaque détenteur de telles parts sociales (un "Vendeur Dragged Supplémentaire") nécessitant d'eux la cession de toutes leurs Parts Sociales Supplémentaires à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis Drag Supplémentaire pour la rétribution indiquée à l'Article 13.2 et à la date indiquée dans l'Avis Drag Supplémentaire(s) (la "Date d'Achèvement Drag Supplémentaire"). Les dispositions de cet Article 13 devront s'appliquer aux Parts Sociales Supplémentaires, avec les modifications suivantes:

13.12.1 Les références à l'"Avis Drag" seront censées être des références à l'"Avis Drag Supplémentaire(s)";

13.12.2 Les références aux "Part(s) Sociale(s) Drag" seront censées être des références aux "Part(s) Sociale(s) Supplémentaire(s)";

13.12.3 Les références à la "Date d'Achèvement Drag" seront censées être des références à la "Date d'Achèvement Drag Supplémentaire"; et

13.12.4 Les références au "Vendeur Dragged" seront censées être des références à un "Vendeur Dragged Supplémentaire".

13.13 Si l'Acheteur Drag a également accepté d'acheter des instruments de dette au(x) Vendeur(s) Proposé(s) en vertu du Contrat de Vente, il pourra être requis dans l'avis Drag de chaque Vendeur Dragged de céder tous les instruments de dette (s'il y en a) détenus par lui à l'Acheteur Drag au jour de la date d'Achèvement Drag pour une rétribution égale à la plus forte rétribution par instrument de dette offerte par l'Acheteur Drag en vertu du Contrat de Vente. Les dispositions pertinentes de cet Article 13 et les références aux "Parts Sociales Drag" devront être interprétées en conséquence (avec de telles autres modifications aux dispositions pertinentes de l'Article 8 si elles sont nécessaires selon l'opinion des Investisseurs Majoritaires).

13.14 Toute cession de Parts Sociales Ordinaires faite en vertu et conformément à cet Article 13 (y compris la cession de Parts Sociales Ordinaires B en vertu de la Vente proposée sous l'Article 13.1) ne devra pas être sujette à d'autres restrictions à la Réalisation.

13.15 Le Trustee et le Management Exécutif du Trustee exécuteront et feront délivrer de tels documents et durant une telle période raisonnablement requise par les Investisseurs Majoritaires pour céder et garantir le titre légal de toutes Parts Sociales Drag détenues par eux en tant que nommés pour un Gérant Cible et qui sont en voie de cession en vertu de l'Article 13 y compris, si un certificat de part sociale a été émis pour toutes Parts Sociales Drag enregistrées en son nom, la délivrance du/des certificat(s) de part(s) sociale(s) (ou une indemnité pour elles dans une forme considérée comme satisfaisante par le Conseil).

14. Option de transfert de parts sociales ordinaires.

14.1 Sous réserve de l'Article 14.2 ci-dessous, les Investisseurs Majoritaires auront le droit (l'"Option") de temps à autres par une notification écrite (la "Notification d'Option"), de requérir de tous les Associés Ordinaires (y compris les Investisseurs Majoritaires) (les "Vendeurs d'Options") de vendre (libre de toutes Charges et de tous droits exerçables par des tiers, et avec garantie de pleine propriété) et le(s) Cessionnaire(s) auront le droit d'acheter, un tel nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A (les "Options sur Parts Sociales de Catégorie A") et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B (les "Options sur Parts Sociales de Catégorie B") (ensemble les "Options sur Parts Sociales") ainsi qu'ils peuvent le notifier aux Vendeurs d'Options et au(x) Cessionnaire(s) à un prix déterminé en vertu de l'Article 14.5 ci-dessous, (une telle vente et achat étant une "Option de Vente").

14.2 L'Option peut être exerçable à tout moment par la délivrance de l'Avis d'Option, sous réserve que:

14.2.1 le(s) Cessionnaire(s) aient exécuté et délivré, préalablement à l'exercice de l'Option, un contrat d'adhérence dans la forme requise par tout Contrat d'Investissement;

14.2.2 les Investisseurs Majoritaires aient consulté le Représentant des Gérants Cible;

14.2.3 le Consentement d'Investisseur ait été reçu pour son exercice;

14.2.4 le nombre d'Options sur Parts Sociales devant être achetées auprès de chacun des Vendeurs d'Option soit pro rata de leur détention de Parts Sociales Ordinaires en circulation immédiatement avant l'exercice de l'Option; et

14.2.5 les Options sur Parts Sociales devant être achetées auprès de chacun des Vendeurs d'Option étant choisies entre les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B au pro rata de la détention de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B du Vendeur d'Option concerné immédiatement avant l'exercice de l'Option, et les Options sur Parts Sociales de tout Associé Ordinaire devant être achetées à l'intérieur d'une catégorie particulière de parts sociales seront réparties parmi les Associés Ordinaires de cette catégorie de parts sociales au pro rata des détentions que chaque Associé Ordinaire a dans cette catégorie particulière de parts sociales immédiatement avant l'exercice de l'Option.

14.3 Avant la réalisation de l'Option de Vente, un tel nombre d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A sera redésigné en Parts Sociales de Catégorie C tel que requis par les Articles 27.1 et 27.2 (la "Nouvelle Désignation").

14.4 Suite à la Nouvelle Désignation, les Parts Sociales de Catégorie C d'un Associé Ordinaire seront substituées aux Options sur Parts Sociales de Catégorie A d'un tel Vendeur d'Options qui ont été redésignées en Parts Sociales de Catégorie C (ses "Parts Sociales de Catégorie A Nouvellement Désignées") pour les besoins de cet Article 14 et le Vendeur d'Option concerné devra transférer ses Parts Sociales de Catégorie C au Cessionnaire conformément à cet Article 14 en remplacement de ses Parts Sociales de Catégorie A Nouvellement Désignées (sans préjudice quant à son obligation de céder le restant de ses Options de Parts Sociales de Catégorie A) et de telles Parts Sociales de Catégorie C devront être des Options sur Parts Sociales en remplacement des Parts Sociales de Catégorie A Nouvellement Désignées.

14.5 Le prix total devant être payé par le(s) Cessionnaire(s) pour les Options sur Parts Sociales (le "Prix d'Option") devra être déterminé par le Conseil de Gérance, sous réserve du Consentement d'Investisseur, l'intention étant que le prix payable pour chaque Option sur Parts Sociales soit sa juste valeur de marché.

14.6 Le Prix d'Option devra être réparti en Options sur Parts Sociales sur le même principe que celui décrit à l'Article 27.1 et 27.2 modifiée de façon appropriée.

14.7 Le paiement du Prix d'Option sera différé suite au transfert de l'Option sur Parts Sociales au Cessionnaire en vertu de l'Option de Vente et sera effectué promptement suite au rachat des Options sur Parts Sociales conformément aux Statuts. Le Cessionnaire est autorisé à déduire et retenir la Commission du Prix d'Option sur la base du fait que la Commission devra être répartie entre les Vendeurs d'Options au pro rata du Prix d'Option devant leur être payé en vertu de l'Option de Vente.

14.8 Promptement suite à une Option de Vente, les Parts Sociales seront rachetées au Prix d'Option conformément aux Statuts.

14.9 Chacun des Vendeurs d'Option s'engage à exécuter et délivrer de tels documents, au cours de la période qu'un Directeur Investisseur pourrait raisonnablement requérir afin de céder le titre juridique et bénéficiaire de toutes Options sur Parts Sociales étant vendues par lui au(x) Cessionnaire(s) en vertu de l'exercice de l'Option conformément au présent Article 14, y compris la délivrance de tous certificats (le cas échéant) et d'effectuer toutes actions nécessaires ou dans l'opinion d'un Directeur Investisseur désirable afin de réaliser le transfert. Si un Vendeur d'Options ne respecte pas le présent Article 14.9, un Directeur Investisseur peut autoriser tout membre du Conseil à signer, compléter et délivrer en tant que mandataire pour et au nom de ce Vendeur d'Option de tels documents. Chaque partie devra promptement

effectuer de telles actions et signer une telle documentation qui pourrait être requise par un Directeur Investisseur pour les besoins de la Nouvelle Désignation et/ou le rachat auquel il est fait référence dans l'Article 14.8.

14.10 L'intention des Investisseurs Majoritaires consiste uniquement à exercer l'Option et délivrer l'Avis d'Option s'ils jugent raisonnablement, après consultation du Représentant des Gérants, que le rachat des Options sur Parts Sociales en vertu de l'Article 14.7 aura lieu rapidement après. Les Investisseurs Majoritaires devront faire en sorte que ce rachat se passe dès que pratiquement possible après la réception d'un Avis d'Option.

14.11 Pour les besoins de cet Article 14, (a) chaque Gérant Indirect sera considéré être le détenteur en nom de telles parts sociales détenues par le Trustee en tant que nommée de ce Gérant Indirect en vertu des termes de l'EBT Trust Deed et (b) Gérant Exécutif Cible sera considéré comme le détenteur en nom de telles parts sociales détenues par le Management Exécutif de Trustee en tant que nommée pour ce Gérant Exécutif Cible en vertu des termes de l'Executive Management Trust Deed.

15. Management.

15.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

15.2 Si la Société est administrée à un moment par Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts par le "Gérant Unique".

15.3 Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil" ou le "Conseil de Gérance").

15.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment avec ou sans cause par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

16. Directeurs Luxco, Gerants s WBAC directeur Luxco, Directeurs exécutifs, Président.

16.1 Nomination des Directeurs Luxco

16.1.1 Sans préjudice quant aux droits que l'Investisseur pourrait avoir, les Investisseurs Majoritaires ont le droit, de temps en temps, de désigner pour nomination et révocation du Conseil de Gérance trois Gérants non-exécutifs (chacun devant être désigné comme étant un "Directeur Luxco") ainsi qu'un autre Gérant non-exécutif (le "Président Désigné"), d'instruire l'assemblée générale des Associés de la Société de révoquer tout Directeur Luxco ou le Président Désigné et, après la révocation, de nommer d'autres personnes pour prendre la place du Directeur Luxco révoqué.

16.1.2 Les nominations initiales de Gérants en vertu de l'Article 16.1.1 devront, dans le cas de la Société, être prises par Résolutions des Associés. Les nominations et révocations suivantes en vertu de l'Article 16.1.1 devront être faites par avis écrit (après consultation du représentant des Gérants Cible) à la Société, en relation avec:

(a) Dans le cas de la nomination d'un Directeur Luxco ou le Président Désigné, les Investisseurs Majoritaires devront rendre nécessaire la désignation pour nomination de personnes et l'assemblée générale des Associés de la Société devra rapidement effectuer la nomination; et

(b) Dans le cas de révocation d'un Directeur Luxco ou le Président Désigné, l'assemblée générale des Associés de la Société devra rapidement effectuer la révocation sur instructions des Investisseurs Majoritaires.

16.2 Nomination des Gérants WBAC Directeurs Luxco

16.2.1 Sans préjudice quant aux droits que les Gérants WBAC pourraient avoir, les Gérants WBAC Majoritaires ont le droit, de temps en temps, de désigner pour nomination et révocation du Conseil de Gérance un Gérant non-exécutif (devant être désigné comme étant un "Gérant WBAC Directeur Luxco"), d'instruire l'assemblée générale des Associés de la Société de révoquer tout Gérant WBAC Directeur Luxco et, après la révocation, de désigner d'autres personnes pour nomination à sa place.

16.2.2 Les nominations et révocations en vertu de l'Article 16.2.1 devront être faites par avis écrit (après consultation des Investisseurs Majoritaires et des Représentants des Gérants Cibles) à la Société, en rapport avec lequel:

(a) dans le cas de la nomination d'un Gérant WBAC Directeur Luxco, les Gérants WBAC Majoritaires devront procéder à la désignation pour nomination nécessaire de personnes et l'assemblée générale des Associés de la Société devra rapidement effectuer la nomination; et

(b) dans le cas de la révocation d'un Gérant WBAC Directeur Luxco, l'assemblée générale des Associés de la Société devra rapidement effectuer la révocation sur instructions des Gérants WBAC Majoritaires.

16.3 Directeurs de Gestion

16.3.1 Les Gérants Exécutifs Cible peuvent désigner une personne physique pour nomination au Conseil, sur base de quoi les Investisseurs Majoritaires instruiront l'assemblée générale des Associés de la Société par laquelle la nomination devra être rendue rapidement effective. Une telle personne physique nommé pourra être révoquée à l'instigation des Gérants Exécutifs Cible, sur base de quoi les Investisseurs Majoritaires devront instruire l'assemblée générale des associés de rapidement rendre sa révocation effective. Les Gérants Exécutifs Cible pourront alors désigner pour nomination une autre personne physique à sa place.

16.4 Nomination d'un Président

16.4.1 Sans préjudice quant aux autres droits que l'Investisseur peut avoir, les Investisseurs Majoritaires ont le droit, de temps en temps, de désigner le Président Désigné comme président non-exécutif du Conseil, et de tout comité, qui sera désigné comme étant le "Président" et durant une période pendant laquelle un président n'est pas nommé, les Investisseurs Majoritaires auront le droit de désigner pour nomination tout gérant (y compris un Directeur Luxco) pour agir en tant que président du Conseil.

16.5 Cessation du droit de nommer un Gérant WBAC Directeur Luxco sous l'Article 16.2

16.5.1 Si, à un moment quelconque:

(a) Des Procédures de Manquement sont engagées et signifiées et:

(i) le Manquement en cause auquel ces Procédures de Manquement se rapportent n'est pas susceptible d'être réparé;
ou

(ii) si tel Manquement est susceptible d'être réparé, tel Manquement n'a pas été entièrement réparé de manière à remettre le Groupe dans la situation dans laquelle il se serait trouvé si ce qui avait donné lieu au Manquement ne s'était pas produit et sans aucune perte effective, coût, préjudice ou détournement du Groupe et/ou toute Société du Groupe après 30 jours suite à la date d'engagement et de signification des Procédures de Manquement (la "Période de Remède"); ou

(b) l'un des Gérants WBAC ne s'est pas conformé à, ou a manqué à ou est en défaut sous, l'un des engagements donnés par eux en vertu de tout Contrat d'Investissement,

les Investisseurs Majoritaires peuvent signifier un avis aux Gérants WBAC les informant d'un tel manquement ou défaut et lors de la signification d'un tel avis les droits des Gérants WBAC de nommer les Gérants WBAC Directeur Luxco sous l'Article 16.2, lorsque l'avis des Investisseurs Majoritaires est signifié en vertu de l'Article 16.5.1(a)(i) ou 16.5(b), cesseront automatiquement ou, lorsque l'avis des Gérants est signifié en vertu de l'Article 16.5(a)(ii), ne s'appliqueront pas jusqu'à ce que le Manquement ait été réparé entièrement avant l'expiration de la Période de Remède et si le Manquement n'est pas réparé avant l'expiration de la Période de Remède, cesseront automatiquement.

16.5.2 Si un tribunal de juridiction compétente s'est définitivement prononcé sur la demande concernant laquelle les Procédures de Manquement ont été engagées, en faveur des Gérants WBAC, alors le droit des Gérants WBAC de nommer les Gérants WBAC Directeur Luxco sous l'Article 16.2 sera restauré.

17. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un seul gérant, ou en cas de pluralité de Gérant le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts et qui seront décidées par les Associés.

18. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et à lier la Société:

18.1 Si la Société est administrée par un gérant Unique, le Gérant Unique;

18.2 En cas de pluralité de Gérants, par deux Gérants;

18.3 Toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'Article 20.

19. Indemnisation. La Société tiendra chacun des ses Gérants intégralement indemnisé, dans les limites de la Loi Luxembourgeoise, en relation avec ses responsabilités encourues dans sa fonction de gérant de la Société.

20. Mandataire des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants pourront déléguer n'importe lesquels de leurs pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devront déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires et rémunération (si c'est le cas), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

21. Réunion du conseil de gérance.

21.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant.

21.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions au Conseil de Gérance sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Gérants ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

21.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant aux quorums requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 21.5.

21.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

21.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, de vidéo conférence et de conférence téléphonique ou de tous autres équipements de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputé être présent

en personne à la réunion et devra être compté dans le quorum et sera autorisé à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par tous les Gérants seront réputés pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement effectuées à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre de Gérants requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

21.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants (ou en relation avec tout Gérant, son Représentant) est valide comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signée par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.

21.7 Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance devront être signées par et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiées par tout Gérant présent au Conseil.

22. Résolutions des associés.

22.1 Chaque Associé a droit à un vote par Part Sociale dont il est le détenteur.

22.2 Sous réserve des dispositions des présents Statuts ou de la Loi Luxembourgeoise, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si une telle figure n'est pas atteinte lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront convoquer ou être consultés une seconde fois, par lettre recommandée, (ou par tout autre moyen autorisé par la loi) et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes, sans préjudice du nombre de Parts Sociales représentées.

22.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

22.4 Sous réserve des dispositions de l'Article 22.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de dispositions contraires, doit être passée par une majorité des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.

22.5 Le Conseil de Gérance ou tout Directeur Luxco pourra convoquer une assemblée des associés de la Société (une "Réunion d'Associés") à tout moment. Une assemblée des associés devra être convoquée avec une notice préalable raisonnable à moins que modifié conformément à l'Article 22.6.

22.6 Une Réunion d'Associés peut valablement débattre et prendre des décisions au Conseil de Gérance sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si les Associés ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Assemblée des associés en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

22.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée des associés en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

22.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une assemblée des Associés à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote par écrit.

22.9 L'exigence de majorité applicable à l'adoption de résolutions par une Réunion d'Associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites des Associés conformément à l'Article 22.8. Les résolutions écrites des Associés sont valablement adoptées immédiatement sur réception par la Société de copies originales (ou de copies envoyées par transmission par facsimile ou en tant que pièces jointes à un e-mail) des votes des Associés sous réserve des exigences prévues à l'Article 22.8 et des dispositions ci-dessus de l'Article 22.9, sans égard à la question de savoir si tous les Associés ont voté ou non.

23. Les faits exigeant un consentement.

23.1 Les faits suivants exigent le Consentement d'Investisseur:

23.1.1 toute modification apportée aux Statuts;

23.1.2 la nomination et la révocation des auditeurs de la Société; 23.1.3 l'adoption des comptes sociaux de la Société;

23.1.3 l'adoption des comptes révisés de la Société;

23.1.4 toute modification à la date de référence de comptabilité ou des politiques de comptabilité, bases ou méthodes de celles formulées la comptabilité (autre que comme recommandé par les auditeurs de la Société);

23.1.5 la présentation de toute demande de liquidation ou demande pour une ordonnance d'administration (dans la mesure où cela est possible en droit Luxembourgeois);

23.1.6 toute modification apportée au capital social ou la création, distribution ou émission de toutes parts sociales ou de toute autre titre ou l'octroi de toute option ou droits de souscrire à ou de convertir tout instrument en de telles parts sociales ou titres ou l'annulation de tout droit de recevoir un paiement en ce qui concerne n'importe quelles parts sociales de la Société qui sont émises partiellement payées;

23.1.7 toute réduction du capital social ou variation des droits lié à toute catégorie de parts sociales ou tout rachat, achat ou autre acquisition de toutes parts sociales ou autres titres de toute Société du Groupe;

23.1.8 toute demande aux moyens d'une capitalisation de toute somme pour ou dans le but de payer toutes parts sociales ou de tout autre titre ou de tout autre montant restant au crédit du compte de prime de la part social ou réserve de rachat du capital pour toute fin;

23.1.9 la nomination, révocation et conditions d'emploi de tout gérant d'un Société du Groupe;

23.1.10 la nomination, renvoi, rémunération et conditions d'emploi de tout employé gagnant un salaire annuel de base de plus de £150.000 (ou l'équivalent local) ou plus chaque année ou tout autre employé rapportant directement au CEO (sans tenir compte du salaire payé à un tel employé);

23.1.11 l'adoption ou variation de tout plan de participation aux bénéfices, toute option de part sociale ou plan de prime de part sociale ou trust de part social d'employé ou plan de propriété de part sociale ou plan de retraite;

23.1.12 l'adoption de tous plan de bonus ou variation;

23.1.13 l'entrée dans toute joint venture, partenariat, consortium ou autre arrangement similaire;

23.1.14 la vente de toute Société du Groupe ou toute consolidation ou fusion avec toute autre société;

23.1.15 l'acquisition ou réalisation (y compris la location à un tiers) par toute Société du Group dans n'importe quel année financière, autrement que conformément à toute estimation pertinente du capital dans le budget annuel, de:

(a) avoirs ayant une valeur comptable ou valeur de marché supérieure à £150.000;

(b) tout ou une partie considérable de son entreprise; ou

(c) une filiale;

23.1.16 dépenses en capital (y compris les obligations selon les dispositions d'achat vente à crédit et de leasing de toute unité ou projet supérieur à £150.000 qui n'est pas prévu dans le budget annuel;

23.1.17 la conclusion de tout bail, licence d'obligation similaire en vertu de laquelle la location et tous autres paiements excèdent £150.000 (en tout) par an ce qui n'est pas prévu dans le budget annuel;

23.1.18 la cessation ou toute autre modification matérielle à la nature ou zone géographique de toute transaction d'affaire;

23.1.19 l'adoption de et toute modification au budget annuel;

23.1.20 la conclusion, suspension ou variation matérielle de tout contrat extraordinaire ou onéreux ou tout contrat matériel ou majeur ou à long terme;

23.1.21 la conclusion de toute transaction matérielle avec une partie à tout Contrat d'Investissement ou n'importe quel de ses sociétés associées ou ses personnes liées pas dans les affaires habituelles et pas aux termes commerciaux normaux;

23.1.22 la conclusion, dénonciation, variation, désistement ou violation de tout arrangement or contrat avec un Gérant BCA ou une personne apparentée à un Gérant BCA, y compris la variation de la rémunération ou autres avantages en vertu d'un tel arrangement ou contrat;

23.1.23 la vente de n'importe laquelle de ses dettes à prix réduit à un tiers ou l'emprunt de montants (ou endettement par emprunts) autre que conformément à tous documents de financement (conclus auparavant) ou dans le cours habituel des affaires ou la création de ou permettant la création ou subir de subsister à tout charge, hypothèque, lien (autre qu'un lien venant d'une opération de droit);

23.1.24 Donner toute garantie ou indemnité autre que conformément à tous documents de financement (conclus auparavant) ou dans le cours habituel des affaires;

23.1.25 Octroyer tout prêt ou avance à toute personne, firme, société ou autre entité, autre qu'une Société du Groupe ou autrement que dans le cours habituel des affaires et sur une base normale;

23.1.26 le paiement ou déclaration de toute dividende ou autre distribution sur le compte de parts sociales dans son capital;

23.1.27 la décision de ne pas appliquer (quand la Société ou le Conseil Bidco a le droit d'appliquer et les Investisseurs Majoritaires ont demandé par écrit que la Société ou le Conseil Bidco appliqué) ou varier ou agir en ce qui concerne n'importe droits de la Société conformément à tous documents de financement (conclus auparavant);

23.1.28 La conduite d'un litige matériel pour la Société, sauf pour la collecte des dettes survenant dans le cours habituel des affaires ou toute demande pour une injonction provisoire ou autre demande ou action (y compris une défense provisoire) qui est requis de façon urgente pour les meilleurs intérêts de la Société dans des circonstances dans lesquelles il n'est pas raisonnablement praticable d'obtenir un consentement à l'avance;

23.1.29 l'octroi de toute procuration ou autre délégation des pouvoirs des gérants;

23.1.30 la constitution d'une nouvelle société subsidiaire ou l'acquisition de tout capital social ou autres titres de toute société;

23.1.31 le fait de faire toutes contributions politiques ou contributions charitables qui ne sont pas mentionnés dans le budget annuel de temps en temps plus de £5.000 par contribution charitable individuelle de £20.000 au total dans toute une année;

23.1.32 une Vente ou Cotation;

23.1.33 gérer de toute sorte (y compris l'acquisition ou réalisation, si direct ou au moyen d'une licence ou autrement...) la propriété intellectuelle autre que dans le cours habituel des affaires;

23.1.34 établir toute nouvelle filiale, agence, établissement de commerce, commerce ou dépôt d'usine;

23.1.35 faire tout acte ou chose en dehors du cours habituel des affaires;

23.1.36 faire toute modification à ses banquiers ou les termes et condition du contrat donné à de tels banquiers en rapport avec son/ses compte(s);

23.1.37 or convenir le prix ou émettre tout avis ou la Société ou le Conseil Bidco a le droit d'émettre un avis conformément à tout Contrat d'Investissement, ou décider que tout avis que tout Contrat d'Investissement pourrait autrement considérer d'avoir été donné ne devra pas être donné; et

23.1.38 la variation ou désistement de n'importe quel des dispositions de tous documents de financement (conclus auparavant) ou les droits selon tous documents de transaction (conclus auparavant) ou faire ou négocier toute demande ou fait selon ou en relation avec tous documents de financement ou tous documents de transaction (conclus auparavant).

23.2 Les faits suivants requièrent une approbation préalable des Gérants WBAC Majoritaires:

23.2.1 toute variation du coupon lié à tout instrument de dette (s'il y en a);

23.2.2 émission des Parts Sociales Ordinaires ou tout autres titres dans la Société en liquide, autrement que conformément à l'Article 8;

23.2.3 toute variation de documents de transaction (conclus auparavant), si la variation proposée est matériellement réfractaire aux intérêts des Gérants WBAC selon l'avis de toutes les parties, ce qui, en rapport avec les Statuts, inclura, entre autre, toute variation d'un des droits attachés aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B;

23.2.4 excepté ce qui concerne d'Autres Titres émis conformément à l'Article 8;

a) toute Société du groupe recevant un prêt ou une avance d'un Investisseurs; ou

b) l'émission d'Autres Titres par une Société du Groupe à un Investisseur, à moins que les Gérants WBAC n'aient reçu une opportunité, qui devra rester ouverte pendant non moins de 10 Jours Ouvrables, de (i) participer pour sa Proportion Pertinente dans tel prêt ou avance et/ou (ii) de souscrire pour sa Proportion Pertinente de ces Autres Titres (pour les besoins de cet Article 23.2.5, "Proportion Pertinente" signifiera dans le cas des Gérants WBAC, tel pourcentage de tel prêt ou avance ou Autres Titres qui équivaut à leur part pro rata du nombre total de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B émis immédiatement avant le prêt ou l'avance ou la souscription d'Autres Titres et détenue par (a) les Gérants WBAC et leurs Détenteurs Liés et (b) par un Investisseur et tout Affilié d'un Investisseur); et

23.2.5 la conclusion de toute transaction matérielle avec une partie à tout Contrat d'Investissement ou n'importe laquelle de ses sociétés associées ou ses personnes liées qui n'entre pas dans les affaires habituelles et qui n'est pas dans les conditions du marché.

23.3 Les matières suivantes requièrent une approbation préalable des Gérants Exécutifs Cible:

23.3.1 toute variation du coupon lié à tout instrument de dette (s'il y en a);

23.3.2 une émission de Parts Sociales Ordinaires ou tous autres titres dans la Société en numéraire, autrement que conformément à l'Article 8; et

23.3.3 toute variation de documents de transaction (conclus auparavant), si la variation proposée est matériellement contraire aux intérêts des Gérants Cibles selon l'avis de toutes les parties.

24. Exercice social.

24.1 L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises).

25. Distribution sur les actions.

25.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent sera déduit et alloué à un fonds de réserve légal. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le montant du fonds de réserve légal atteindra dix pour cent du capital nominal de la Société.

25.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par résolutions des Associés déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

26. Ratchet - Dispositions générales.

26.1 A la suite de la signification d'un Avis d'Option conformément au Contrat d'Investissement mais avant le transfert d'Options sur Parts Sociales en vertu de l'Option de Vente, un tel nombre d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A devra être redésigné en tant que Parts Sociales de Catégorie C tel que prévu à l'Article 27.

26.2 Immédiatement après la réalisation de l'Option de Vente, toutes les Options sur Parts Sociales seront rachetées par la Société en numéraire pour un montant total égal au Prix de l'Option (qui, ensemble, ne doit pas être supérieur au Montant Disponible) répartis comme suit:

26.2.1 il devra être payé pour chaque Part Sociale de Catégorie C sa valeur comptable, plus le Rendement des Parts Sociales de Catégorie C;

26.2.2 le solde devra être réparti entre les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B, chacune étant de rang égal.

26.3 En cas d'Evènement Déclenchant Ratchet autre qu'une Option de Vente, immédiatement avant, mais sous réserve de, un tel Evènement Déclenchant Ratchet, un tel nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A devra être redésigné en tant que Parts Sociales de Catégorie C tel que prévu à l'Article 27.

26.4 Chaque nouvelle désignation de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A en vertu du présent Article devra être faite entre les Associés Ordinaires de Catégorie A, au pro rata, aussi proche que possible, de leurs détentions de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A.

26.5 Au moment de ou avant la Date Pertinente Ratchet, chaque Associé Ordinaire de Catégorie A devra délivrer à la Société les certificats de Parts Sociales relatifs à ses Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A (ou une indemnité à cet égard dans une forme jugée satisfaisante par le Conseil de Gérance).

26.6 Au moment de la Date Pertinente de Ratchet, la Société devra annuler le certificat de Part Sociale de chaque Associé Ordinaire de Catégorie A et émettre, sans frais, de nouveaux certificats pour chaque Part Sociale de Catégorie C créée par la nouvelle désignation et toute Part Sociale Ordinaire de Catégorie A représentée par le certificat délivré en vertu du présent Article qui demeurera en circulation, et mettre à jour le registre des membres de la Société en conséquence.

26.7 Chaque Associé exercera ses droits de vote et de consentement afin de donner effet à la nouvelle désignation et au rachat de parts sociales prévu par les Articles 26 et 27 tel que cela pourra être raisonnablement requis par le Conseil de Gérance.

26.8 Le capital social de la Société peut être réduit exclusivement via le rachat et l'annulation subséquente de parts sociales (un "Rachat de Parts Sociales").

26.9 Les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B ont des droits égaux sous réserve des dérogations prévues par les présents Statuts et le Contrat d'Investissement.

26.10 La Société peut racheter et/ou annuler ses Parts Sociales sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

27. Ratchet - Dispositions de sortie.

27.1 PREMIERE SORTIE PARTIELLE

27.1.1 En cas de premier Evènement Déclenchant Ratchet qui est une Option de Vente, alors à la Date Pertinente Ratchet, un tel nombre d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A devra être redésigné en tant que Parts Sociales de Catégorie C de sorte qu'il devra résulter de:

(a) premièrement, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le Premier Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 14,9 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 85,1 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(b) deuxièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Premier Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le second Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 21,3 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.1.1 (a)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 78,7 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.1.1 (a)); et

(c) troisièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le second rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le troisième Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 25 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.1.1 (a) et 27.1.1 (b)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 75 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.1.1 (a) et 27.1.1 (b)); et

(d) quatrième, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Troisième Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 26,9 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.1.1 (a), 27.1.1 (b) et 27.1.1 (c)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 73,1 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.1.1 (a), 27.1.1 (b) et 27.1.1 (c)).

27.2 SORTIES PARTIELLES SUBSEQUENTES

27.2.1 En cas d'Evènement Déclenchant Ratchet qui n'est pas le premier Evènement Déclenchant Ratchet, mais qui est une Option de Vente, alors à la Date Pertinente Ratchet, un tel nombre d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A devra être redésigné en tant que Parts Sociales de Catégorie C de sorte qu'il devra résulter de:

(a) premièrement, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le Premier Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 14,9 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 85,1 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(b) deuxièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Premier Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le second Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 21,3 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.2.1 (a)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 78,7 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.2.1 (a)); et

(c) troisièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le second rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le troisième Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 25 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.2.1 (a), et 27.2.1 (b)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 75 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.2.1 (a), et 27.2.1 (b)); et

(d) quatrième, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Troisième Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de

Sortie) égale à 26,9 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.2.1 (a), 27.2.1 (b) et 27.2.1 (c)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 73,1 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.2.1 (a), 27.2.1 (b) et 27.2.1 (c)).

27.3 SORTIE FINALE

27.3.1 En cas d'Evènement Déclenchant Ratchet qui n'est pas une Option de Vente (une "Sortie Finale"), alors à la Date Pertinente Ratchet, un tel nombre d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A devra être redésigné en tant que Parts Sociales de Catégorie C de sorte qu'il devra résulter de:

(a) premièrement, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le Premier Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 14,9 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 85,1 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(b) deuxièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Premier Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le second Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 21,3 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.3.1.(a)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 78,7 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.3.1.(a)); et

(c) troisièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le second rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le troisième Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 25 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.3.1 (a), et 27.3.1 (b)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 75 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.3.1 (a), et 27.3.1 (b)); et

(d) quatrièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Troisième Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 26,9 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.3.1 (a), 27.3.1 (b) et 27.3.1 (c)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 73,1 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.3.1 (a), 27.3.1 (b) et 27.3.1 (c)).

27.4 GENERAL

Si la Valeur de Sortie ou le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A devant être redésignées en vertu du présent Article 27 n'est pas accepté par les Investisseurs Majoritaires et le Représentant des Gérants Cible, il devra être immédiatement fait appel à un expert comptable indépendant (le "Experts Ratchet") pour la détermination et la certification. L'Expert Ratchet devra être un comptable agréé indépendant depuis minimum cinq ans qui devra être nommé par accord entre les Investisseurs Majoritaires et le Représentant des Gérants Cible (ou à défaut qu'une telle nomination soit invoquée dans les 3 jours de ce mécanisme d'experts, tel qu'il peut être nommé par le Président du moment de l'Institut des Comptables Agréés d'Angleterre et du Pays de Galles, à la demande de tout membre du Conseil). Après avoir été nommé, l'Expert Ratchet devra déterminer et certifier le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A devant être redésignées ou la Valeur de Sortie (le cas échéant), agir en qualité d'expert et non pas en arbitre et (sauf dans le cas d'une erreur manifeste) devra être déterminant et obligatoire pour la Société et ses membres. Les coûts de l'Expert Ratchet sont supportés par la Société.

27.5 PARTS SOCIALES WBAC CLIQUET

27.5.1 Si l'Investisseur a reçu, après réalisation de la Sortie Finale et après opération des Articles 27.1 à 27.3, Rendement Total des Fonds

(a) égal ou supérieur au Rendement Cible WBAC, 4.463 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B détenues par l'Investisseur; ou

(b) inférieur au Rendement Cible WBAC, 4.463 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B détenues en tant que bénéficiaire par les Gérants WBAC et les Cessionnaires WBAC (s'ils ne sont pas aussi Gérants WBAC) (les "Parties WBAC"), devant être supporté par chaque Partie WBAC pro rata avec le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B que telle Partie WBAC a du montant total de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B détenues par toutes les Parties WBAC,

seront redésignées en Parts Sociales de Catégorie C avant mais non conditionné par la Sortie Finale.

27.6 INTERPRETATION

27.6.1 Pour les besoins de l'Article 27, les termes suivants ont la signification décrite ci-dessous:

(a) "Frais exclus" signifie tous frais payés aux Investisseurs ou aux Directeurs Investisseurs et tous frais et dépenses des Investisseurs ou aux Directeurs Investisseurs en vertu du Contrat d'Investissement, ainsi que les frais d'arrangement financier et les autres frais payables aux Investisseurs, et tout crédit d'impôt découlant des distributions;

(b) "Date Pertinente Ratchet" signifie immédiatement avant, mais sous réserve de, l'Événement Déclenchant Ratchet;

(c) "Rendement Total du Fonds" signifie le montant total de tous fonds reçus par les Investisseurs de la Société ou tout tiers au titre de toute Part Sociale Ordinaire de Catégorie B ou tout instrument de dette ou tout autre titre, des quasi-fonds propres ou des titres de dette de la Société détenus par eux et tous fonds reçus par les Investisseurs de n'importe quel membre du Groupe ou tout tiers au titre des prêts (le cas échéant) accordés par les Investisseurs à la Société ou tout membre du Groupe et de tout prêt de capital émis par la Société ou tout membre du Groupe, y compris tous remboursements, la conversion ou les rachats de capital social ou instrument de dette, et notamment tous paiements faits aux Investisseurs préalablement en vertu de l'Article 14 (mais à l'exclusion de tous Frais Exclus);

(d) "Premier Rendement Cible" signifie un montant égal au plus élevé entre:

(i) le Coût d'Investissement x 1.596; et

(ii) le Seuil TRI;

(e) "Deuxième Rendement Cible" signifie un montant égal au plus élevé entre:

(i) le Coût d'Investissement x 2.096; et

(ii) le Seuil TRI;

(f) "Troisième Rendement Cible" signifie un montant égal au plus élevé entre:

(i) le Coût d'Investissement x 2.596; et

(ii) le Seuil TRI;

(g) "Recettes de Titres Totales" signifie la Valeur de Sortie conformément à l'Événement Déclenchant Ratchet ou des Événements;

(h) "Recettes de Titres Déclenchant" signifie les Recettes de Titres Totales qui donnent aux Investisseurs (par référence au montant des Recettes de Titres Totales attribuable aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B des Investisseurs tenant compte de l'effet de tout changement de désignation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A en vertu du présent Article) un rendement égal au Rendement Cible concerné;

(i) "Exit Value" signifie:

(i) dans le cas d'une Cotation, le prix par part sociale auquel les parts sociales ordinaires de la Société sont vendues ou offertes dans le cadre de la Cotation (dans le cas d'une offre de vente, soit le cours de prise ferme ou, dans le cas d'une offre de vente par adjudication, le prix de substitution en vertu de cette offre ou, dans le cas d'un placement, le prix auquel les parts sociales sont vendues en vertu du placement) multiplié par le nombre de parts sociales ordinaires qui seraient en circulation immédiatement après une telle Cotation, mais à l'exclusion de toute parts sociales ordinaires émises dans le but de lever des capitaux supplémentaires ou de remplacement pour la Société dans le cadre des arrangements de Cotation (soit afin de refinancer le paiement des prêts ou pour toute autre raison que ce soit);

(ii) dans le cas d'une Vente ou d'une Vente de Topco UK, la somme des éléments suivants:

(A) le numéraire payable au titre des Parts Sociales Ordinaires ou le capital social de Topco UK dans le cadre de la Vente ou d'une Vente de Topco UK et

(B) la Juste Valeur de Marché de toute autre contrepartie payable au titre des Parts Sociales Ordinaires ou le capital social de Topco UK dans le cadre de la Vente ou d'une Vente de Topco UK, respectivement; à condition que, dans la mesure où une Vente ou une Vente de Topco UK comprend une combinaison de formes de contrepartie (y compris une contrepartie conditionnelle), le principe d'évaluation applicable énoncé dans le présent Article 27.6.1 (i) (i) soit appliqué séparément, le cas échéant, à l'élément pertinent de la contrepartie étant entendu que si aucun élément de la contrepartie n'est offert dans l'alternative, l'alternative en espèces, ou la forme la plus liquide du titre, le cas échéant, devra être utilisée aux fins de la détermination de la Valeur de Sortie; et

Aux fins de la présente Annexe, "Juste Valeur de Marché" de contrepartie autre que des liquidités immédiatement disponibles signifie:

(1) concernant des Titres Négociables, le prix moyen pondéré de ces titres au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où l'offre ou l'intention d'acquérir la Société ou Topco UK le cas échéant, est pour la première fois annoncée par l'acquéreur potentiel convenu entre les Investisseurs et le Représentant des Gérants ou à défaut d'accord tel que déterminé par l'Expert Ratchet;

(2) pour les Titres Non Liquides, la valeur de ce titre convenu entre les Investisseurs et le Représentant des Gérants ou à défaut d'accord tel que déterminé par l'Expert Ratchet (tel que défini dans l'Article 27.4), compte tenu des éléments typiques de valeur, y compris, mais non limité à la liquidité des titres, et dans le cas de titres de participation, qu'ils représentent ou non une participation minoritaire;

(3) pour les Contreparties Différées, la valeur de cette contrepartie convenue entre les Investisseurs et le Représentant des Gérants ou à défaut d'accord tel que déterminé par l'Expert Ratchet en tenant compte des éléments typiques de la valeur;

(iii) dans le cas d'une Liquidation les distributions nettes par part sociale reçues par chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B; et

(iv) dans le cas d'une Option de Vente, le prix total par Options sur Parts Sociales de Catégorie A et Options sur Parts Sociales de Catégorie B en vertu de l'Option de Vente;

dans chaque cas, calculé sur une base totalement diluée (c'est-à-dire hormis les exclusions prévues à l'Article 27.6.1 (i)(i), compte tenu de toutes les parts sociales à émettre lors de ou avant la Date Pertinente Ratchet) et après prise en compte de la nouvelle désignation de parts Sociales Ordinaires de Catégorie A en vertu de l'Article 27;

(j) "Seuil TRI" signifie une somme qui pourrait, à la date de Sortie Finale, ou d'Option de Vente, donner aux Investisseurs un taux de rendement interne total hors Frais Exclus (calculés à la date de la Sortie Finale ou de l'Option de Vente, sur une base journalière cumulée et sur base de la date effective d'investissement et la date effective de rendement) de 25 pour cent. composé par an sur le Coût d'Investissement;

(k) "Coût d'Investissement" signifie le montant souscrit et payé à l'Achèvement par les Investisseurs pour les Parts Sociales de Catégorie B et pour les instruments de dette ensemble avec tout autre montant additionnel investi dans, avancé ou engagé par la Société ou toute Société du Groupe de temps à autres par les Investisseurs que ce soit par voie de capital social, prêt ou prêt de capital ou toute autre forme d'engagement (à compter de la date à laquelle l'engagement a été pris par les Investisseurs) y compris par voie de garantie de toutes obligations de la société et y compris tout engagement à investir;

(l) "Contrepartie différée" signifie toute contrepartie qui est différée y compris détenue en escroc ou autres droits conditionnels ou non-conditionnels à recevoir en paiement ou autre contrepartie dans le futur (sans inclure les Titres Non Liquides);

(m) "Titres Non Liquides" signifie tous titres (à savoir des parts sociales, billets à ordre, emprunts obligataires, obligations ou autres titres) qui ne sont pas des Titres Négociables;

(n) "Titres Négociables" signifie des titres (à savoir des parts sociales, billets à ordre, emprunts obligataires, obligations ou autres titres) qui sont librement négociables sans aucune restriction (autres que des restrictions convenus par le détenteur concerné en vertu d'un accord écrit, d'une convention de blocage ou autrement à condition qu'elles n'excèdent pas 6 mois) sur tout Echange d'Investissement Reconnu, ou qui sont par ailleurs difficilement cessibles dans le mois suivant la date de réception;

(o) "Options sur Parts Sociales Admissibles" signifie les Options sur Parts Sociales de Catégorie A et les Options sur Parts Sociales de Catégorie B relatives à l'Option de Vente concernée après toute nouvelle désignation des Options sur Parts Sociales de Catégorie A en Parts Sociales de Catégorie C et à l'exclusion de telles Parts Sociales de Catégorie C.

(p) "Événement Déclenchant Ratchet" signifie la réalisation d'une Vente, Cotation, Liquidation, Option de Vente ou Vente d'une UK Topco à moins que l'un de ces événements (autre qu'une Option de Vente) ne se soit déjà produit.

(q) "UK Topco" désigne BCA Osprey I Limited, aussi longtemps que cette société est une société holding pour substantiellement toutes les affaires ou revente de véhicules d'occasion menés par le Groupe.

(r) "Vente d'une UK Topco" désigne la vente de la totalité du capital social de la Topco UK à un offreur de bonne foi non affilié.

(s) "Rendement Cible WBAC" signifie un montant égal au plus élevé des montants suivants:

- (i) Coût d'Investissement x 2,5; et
- (ii) le Seuil TRI.

28. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée des associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 22. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un Associé, cet Associé peut, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

29. Avis.

29.1 Excepté dans les cas autrement prévus par la Loi Luxembourgeoise ou tel que consenti par écrit entre les parties concernées, un avis en rapport avec ces Statuts sera fait:

29.1.1 Par écrit et en anglais; et

29.1.2 Remis en mains propres (ce qui inclut, afin d'éviter tout doute, la délivrance par porteur) ou envoyé par la poste (par courrier recommandé si à l'étranger) ou envoyé ou fourni par moyen électronique y compris par e-mail ou par télécopie à la personne devant recevoir avis à l'adresse appropriée indiquée à l'Article 29.2.

29.2 Pour les besoins de ces Statuts, un avis sera envoyé à l'adresse appropriée:

29.2.1 Dans le cas d'un Associé Ordinaire, à son adresse indiqué dans le Registre;

29.2.2 Dans le cas de la Société, à son Siège Social et avec l'indication "à l'attention de la personne responsable pour l'administration de la Société" et, dans le cas d'un avis sous la forme électronique, à adresse e-mail ou numéro de fax tel que communiqué;

29.2.3 Dans le cas d'un Gérant, à son adresse indiquée dans un extrait officiel du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

29.3 A moins de démontrer qu'il a été reçu plus tôt, un avis sera considéré comme donné si:

29.3.1 Remis en mains propres, le jour où il a été délivré à l'adresse désignée dans l'Article 29.2;

29.3.2 Envoyé par la poste d'un adresse au Luxembourg à une autre adresse au Luxembourg, 24 heures après l'avoir posté;

29.3.3 Envoyé par la Poste d'autre part qu'au Luxembourg, 72 heures après l'avoir posté, si prépayé par courrier recommandé; et

29.3.4 Envoyé ou fourni par moyen électronique y compris par e-mail ou par télécopie, 2 heures après qu'il ait été envoyé.

30. Fiscalité USA.

30.1 Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, tout Gérant qui est membre du Conseil de Gérance, aura le droit de, et à la demande des Investisseurs Majoritaires, faire en sorte que la Société fasse le choix d'être traitée comme un partnership ou une entité transparente, le cas échéant, pour des besoins d'imposition (U.S. federal income tax), effective à la date où les Investisseurs Majoritaires l'auront déterminé. Chaque Associé devra coopérer de bonne foi avec le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout Gérant qui est membre du Conseil de Gérance, en relation avec ce choix et communiquera toute information nécessaire pour entreprendre ce choix, et sur demande, signer une lettre U.S. Internal Revenue Service 8832 (ou toute autre lettre de remplacement) pour effectuer ce choix. Aucune décision de changer le traitement fiscal (U.S. Federal income tax) de la Société devra être déposé, par ou au nom de la Société par un Associé ou un Gérant sans le consentement des Investisseurs Majoritaires.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 6.000,-.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les Associés l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au représentant des Associés connu du notaire par nom, prénom, statut civil et résidence, le représentant a signé l'acte avec le notaire.

Signé: Henryon, Rouckert, Martin, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 août 2013. Relation: EAC/2013/10982. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014140014/1648.

(140096954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Entreprise de Desossage Romain Stoltz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 84, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 123.972.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093639/9.

(140111340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Enviro Services International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 10.747.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093640/9.

(140111385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

EPE European Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093643/9.

(140112021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Eurofin Capital Keystone GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.658.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093670/9.

(140111844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

European Super Yachts Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 101.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093671/9.

(140111086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Federal-Mogul Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 121.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093677/9.

(140111732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

EPP Massy Ile de France Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 105.386.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093653/10.

(140111774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

EPP Noisy Le Grand 2012 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 107.088.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093654/10.

(140111699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

EPP Noisy Le Grand 2012 Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 105.384.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093655/10.

(140111698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Global Investment Opportunities, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 138.363.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL INVESTMENT OPPORTUNITIES
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014093731/12.

(140111867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 142.376.

Il résulte d'un changement de nom de l'actionnaire Goldman Sachs Private Equity Holdings, L.P. qui est devenu Private Equity Holdings Fund LP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014093734/12.

(140111990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Gain Capital Participations SA, SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 128.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GAIN CAPITAL PARTICIPATIONS SA, SICAR
United International Management S.A.

Référence de publication: 2014093748/12.

(140111456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Grant Thornton Abax Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 142.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 on été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014093741/11.

(140111615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

EPP Rue Martel (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 105.394.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093656/10.

(140111696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

EPP Suresnes Curie Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 105.391.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093657/10.

(140111697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Followcorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Followcorp S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014093683/11.

(140112217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

FAGE International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 171.645.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale d'actionnaires du 10 juin 2014

En date du 10 juin 2014, l'assemblée générale a pris connaissance de la démission de David Freedman, administrateur, avec effet immédiat.

En cette même date, l'assemblée générale a décidé de nommer Jeffrey Scipione, né le 13 mai 1970 au Massachusetts aux Etats-Unis, résidant au 12 Madison Avenue West, Winchester, MA 01890, Etats-Unis en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale de 2020.

L'assemblée générale a également décidé de renouveler le mandat de Ernst & Young, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771 en tant que réviseur d'entreprises agréé et ce, jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014093695/21.

(140112163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Eras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 35.721.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014093659/10.

(140111746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Esprit Coiffure Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.509.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093662/10.

(140111211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Valiance Farmland GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.258.

—

Les comptes annuels de la Société pour la période du 27 août 2012 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Duncan Smith

Mandataire

Référence de publication: 2014094351/13.

(140111513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 171.212.

Les comptes annuels de la Société pour la période du 27 août 2012 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Duncan Smith
Mandataire

Référence de publication: 2014094352/13.

(140111516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Essential Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 64.426.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093663/10.

(140111563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Estiabel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.
R.C.S. Luxembourg B 145.792.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093664/10.

(140111036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

ETS Paul WORMERINGER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 41A, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 27.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093665/10.

(140111210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Freedom 34 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 177.400.

MATRICE INTERNATIONALE SA, RC Luxembourg n° B80362 démissionne unilatéralement avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de FREEDOM 34 SA, RC Luxembourg n°B 177400.

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

EASIT S.A.

Référence de publication: 2014093719/11.

(140112083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Generation XXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 93.468.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 juin 2014

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 30 juin 2014, que:

Après avoir constaté que Monsieur François Georges s'est démis de ses fonctions d'Administrateur de la Société, en date du 30 juin 2014, les Administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Alexandre Taskiran, expert-comptable, né à Karaman (Turquie) le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, comme Administrateur de la Société, avec effet au 30 juin 2014, en remplacement de Monsieur François Georges, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Ils prennent note que la nouvelle adresse du Commissaire aux comptes de la Société est la suivante: 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

GENERATION XXI S.A.

Référence de publication: 2014093753/21.

(140112119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

ETS Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 157.562.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093666/10.

(140111350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Euro Co AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 94.011.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 02 juillet 2014.

Référence de publication: 2014093668/10.

(140111958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

ViVa Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.393.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Duncan Smith

Mandataire

Référence de publication: 2014094359/13.

(140111514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Euro Composites® S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} juillet 2014.

Référence de publication: 2014093669/10.

(140111957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Flodrive UK V2 (General Partner) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093682/9.

(140111004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

French Property Partners Holdings (Lux), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 78.961.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093687/10.

(140111703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Myrcon SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 211, Cité Roger Schmitz.

R.C.S. Luxembourg E 4.092.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03. März 2014.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2014094058/12.

(140111049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Alpro European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Alpro European Holdings S.à r.l.

P. Denayer / K. Haecker

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2014094468/13.

(140113022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Fetucci SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.736.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093696/9.

(140111637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

FINANCIERE D'EVRY Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.498.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093699/9.

(140111631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Financière Egine Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 9.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093700/9.

(140111492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Financière Egine Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 9.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093701/9.

(140111493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Finetupar International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093702/9.

(140111016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Flair, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.738.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093707/9.

(140111787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Factoring Service, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 106.247.

—
Décision du Conseil d'Administration du 22 avril 2014

Le Conseil d'Administration a décidé d'élire son siège social au 89e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Certifié conforme

Référence de publication: 2014093694/10.

(140111973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Freliv & Sons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 173.117.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRELIV & SONS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014093720/11.

(140111261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Globafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 9.962.

—
L'adresse de l'administrateur Monsieur Eric Isaac est dorénavant la suivante:

99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Référence de publication: 2014093757/11.

(140111638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Harsco International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.
R.C.S. Luxembourg B 180.322.

—
EXTRAIT

En date du 11 juin 2014, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Robert Yocum de ses fonctions de gérant B avec effet au 22 mai 2014.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Michael Kolinsky, ayant son adresse professionnelle au Harsco Corporation, 350 Poplar Church Road, Camp Hill, PA 17011, USA, en qualité de nouveau gérant B à compter du 22 mai 2014 pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Robert Yocum, démissionnaire.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance de la Société sera à partir du 22 mai 2014 composé comme suit:

- Alexandre Fink, gérant A
- John Sweeney, gérant A
- Michael Kolinsky, gérant B
- Daniel King, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Harsco International Finance S.à r.l.

Référence de publication: 2014093770/22.

(140111303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Helena 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 111.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014093782/11.

(140111842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Flair, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 72.738.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093708/9.

(140111788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

"Flomatron S.à.r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.
R.C.S. Luxembourg B 112.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014093710/10.

(140111274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

International Managing Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 165.416.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014093812/11.

(140111679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

International IP Entreprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 188.223.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Prof. Dr. Michael ELICKER, Doktor der Rechte und Hochschullehrer, wohnhaft in L-1930 Luxembourg, 16, Avenue de la Liberté.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft besteht in, (i) der Schaffung, der Entwicklung, der Verwaltung und dem Eigentum von Software oder anderen Rechten des geistigen Eigentums; (ii) der Lizenzvergabe und der Vergabe von Unterlizenzen derartiger Rechte und deren Nutzung (a) durch Tochtergesellschaften, Konzerngesellschaften oder verbundene Unternehmen ebenso wie (b) durch Dritte. Ein weiterer Zweck der Gesellschaft ist (iii) die Beteiligung in jeglicher Form, in Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften, durch Kauf, Verkauf, Tausch oder anderer Art von Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, oder anderen Wertpapieren jeglicher Art und damit zusammenhängender Transaktionen und (iv) die Verwaltung, die Entwicklung und Verwaltung der Aktien, Wertpapieren, Software und geistigen Eigentumsrechten. Zur Durchführung dieses Gesellschaftszwecks kann die Gesellschaft Gelder leihen oder entleihen, mit oder ohne Sicherheit, vorausgesetzt, dass jegliche Gelder, die in dieser Art entliehen werden, ausschließlich entsprechend dem Gesellschaftszweck der Gesellschaft oder dem Gesellschaftszweck von Anteilseigner oder direkten oder indirekten Tochtergesellschaften oder verbundenen Unternehmen der Gesellschaft eingesetzt werden. Die Gesellschaft kann jegliche finanzielle, geschäftliche, industrielle oder Immobilientransaktion tätigen, sofern diese nützlich zur Erfüllung und Fortentwicklung des Gesellschaftszwecks ist und in diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „International IP Entreprises S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von Herr Prof. Dr. Michael ELICKER, vorgenannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.-EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000.-EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Prof. Dr. Michael ELICKER, vorgenannt.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1930 Luxembourg, 16, Avenue de la Liberté.

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. ELICKER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 24 juin 2014. Relation: REM/2014/1358 Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 03. Juli 2014.

Référence de publication: 2014093811/110.

(140112218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

GSG Athena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.165.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 25 juin 2014, que 30,126 parts sociales détenues dans la Société par ELQ Investors II LTD, ayant son siège social au Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB,

Royaume-Uni, enregistrée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 6375035, ont été transférées comme suit:

- 23,305 parts sociales ordinaires à Bridge Street 2013 Holdings, L.P. ayant son siège social à Ugland House, 309, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-70980.

- 6,821 parts sociales ordinaires à MBD 2013 Holdings, L.P. ayant son siège social à Ugland House, 309, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-71025.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GSG Athena S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014093761/21.

(140111652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Jeurggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.760.

—
Extrait des résolutions écrites de l'Actionnaire unique de Jeurggen SA en date du 19 mai 2014

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Associé unique décide de renouveler le mandat des Administrateurs pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2017 statuant sur les comptes de l'exercice de 2016. Le Conseil d'administration se compose comme suit:

* M. Jean-Michel Ropert, Administrateur et Président du Conseil,

* M. Jean Bodoni, Administrateur,

* Trief Corporation SA, Administrateur, représentée par M. Jean-Yves Hémerly, demeurant professionnellement 115 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

- L'Associé unique décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers Société Coopérative pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015 statuant sur les comptes de l'exercice de 2014.

Pour extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2014093854/21.

(140111264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Fondalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R.C.S. Luxembourg B 82.446.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093711/9.

(140111865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Rothsay, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.900,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 102.948.

—
Decision of the sole partner of June 24, 2014

The sole Partner decides to renew the mandate of PriceWaterhouseCoopers, Société Coopérative, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended December 31, 2014.

Version Française

Décision de l'associé unique le 24 juin 2014

L'Associé unique décide de nommer PriceWaterhouseCoopers, Société Coopérative, 400 route d'Esch, L -1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014.

Copie certifiée conforme
ROTHESAY SARL
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014094189/21.

(140111155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Fortec s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 104.048.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 juillet 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014093713/10.

(140111442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

France Properties Luxco 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.510.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9/4/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014093716/10.

(140112118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Vibe Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 174.830.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-QUATRE JUIN.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frédéric MATHOUILLOT, manager, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme Vibe Group S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 165488, ci-après dénommée également la «Société Absorbante»,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'administrateur unique suivant résolutions prises en date du 12 mai 2014 et dont une copie se trouve annexée aux présentes,

laquelle agit en tant qu'actionnaire unique de la société Vibe Security S.A., société anonyme avec siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 174830, ci-après dénommée également la «Société» ou la «Société Absorbée».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Un projet de fusion établi en commun et arrêté le 12 mai 2014 par les administrateurs des sociétés Vibe Group S.A. et Vibe Security S.A., lequel prévoit l'absorption de cette dernière par la première, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 13 mai 2014. Conformément au projet de fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, un mois après la publication au

Mémorial du projet de fusion. Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1270 du 19 mai 2014.

2. Les pièces et documents énumérés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été mis à la disposition de tous les actionnaires des sociétés participant à la fusion un mois au moins avant la date des présentes et ils ont pu en prendre connaissance.

3. La tenue d'une assemblée de Vibe Security S.A., n'étant pas nécessaire - la décision du conseil d'administration de la Société Absorbante documentant à suffisance l'intention de l'actionnaire unique de la Société Absorbée de procéder à la fusion, le comparant déclare que seule une assemblée générale de la Société Absorbante s'est tenue en date de ce jour afin de constater et d'approuver la fusion. Ainsi, la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est devenue effective à compter de ce jour et la société Vibe Security S.A. a donc, par effet de la fusion, été dissoute sans liquidation et a définitivement cessé d'exister.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte seront à la charge de la Société Absorbante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MATHOUILLOT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juin 2014. Relation: RED/2014/1355. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014094357/49.

(140112000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

KFH Luxembourg Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.615.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 10 juin 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014093887/20.

(140111477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

German Care Services Enterprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.688.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093725/10.

(140111985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Gesteam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.428.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014093726/10.

(140112014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Skiron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.052.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 30 juin 2014

- Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que les adresses professionnelles des gérants, Monsieur Oliver WOLF, Madame Sabine DE COEN et Madame Céline TRIDANT, se trouve désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez également noter que le siège social de l'associée unique, Meltem S.à r.l., se situe également à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Meltem S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014094215/18.

(140111903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Viaduct S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 11, rue du Viaduc.

R.C.S. Luxembourg B 131.633.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le vingt-six juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Sehad BANDIC, salarié, né à Trijebine (Ex Yougoslavie), le 21 avril 1963, demeurant au 115, route de Luxembourg, L-3515 Dudelange.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Qu'il est le seul et unique associé de la société «VIADUCT S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 11, rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 131 633 et constituée suivant acte notarié dressé en date du 22 août 2007, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 16 octobre 2007, sous le numéro 2312 et page 110 951;

2.- Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis son acte de constitution;

3.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) et se trouve représenté par cent (100) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR), toutes intégralement libérées en numéraire et toutes détenues par le comparant, Monsieur Sehad BANDIC, prénommé.

4.- Que le comparant, en sa qualité d'associé unique, déclare expressément que la Société a cessé toute activité commerciale quelconque.

5.- Dès lors et qu'en tant qu'associé unique le comparant prémentionné déclare dissoudre ladite Société avec effet immédiat;

6.- Que l'associé unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra personnellement en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

7.- Que partant la Société se trouve par le présent acte complètement liquidée;

8.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;

9.- Que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant le délai légal de cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, soit au 11, rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette;

10.- Que l'associé unique déclare prendre à sa charge tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BANDIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 juin 2014. Relation: EAC/2014/8874. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014095348/46.

(140112451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Sofiac SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 59.717.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-quatre juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFIAC S.A., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 59.717,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 12 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 525 du 25 septembre 1997,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1348 du 21 juin 2011.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 02 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1061 du 05 juin 2007.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'assemblée générale extraordinaire avec l'ordre du jour repris ci-après convoquée pour le 27 mai 2014 n'a pas pu valablement délibérer pour défaut de quorum.

II. Que la présente assemblée a été régulièrement convoquée par des convocations contenant l'ordre du jour publiées: au Mémorial C numéro 1481 du 10 juin 2014

au Mémorial C numéro 1548 du 17 juin 2014

au "LETZEBUERGER JOURNAL" du 10 juin 2014 et du 17 juin 2014,

III. Qu'aucun quorum n'est requis afin que l'Assemblée puisse valablement délibérer et que les résolutions portées à l'ordre du jour ne peuvent être valablement adoptées que si elles sont approuvées par les actionnaires détenant au moins 2/3 des actions représentées à l'Assemblée.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions apparaissent sur la liste de présence, cette liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

V. Il résulte de la liste de présence que sur soixante-et-un millions (61.000.000) d'actions, mille cent cinquante-neuf (1.159) actions sont représentées à la présente assemblée.

VI. Que l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

LG MANAGEMENT, établie et ayant son siège social à L-4281 Esch/Alzette, 7, rue Portland et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

VII. Monsieur le Président expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Christian A. LARPIN, conseiller économique, demeurant à A-1204 Genève, 10, Place de la Taconerie, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société LG MANAGEMENT, préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SOFIAC S.A. ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kronshagen, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 juin 2014. Relation: EAC/2014/8942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014095274/73.

(140113196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Goodman Edelweis Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 161.985.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093736/9.

(140111092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Goodman Rheinberg I Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 158.796.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093737/9.

(140111091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.
